

ÉCOLE SOCIALE POPULAIRE

PUBLICATION MENSUELLE

LA PENSÉE SOCIALE

du

Cardinal Villeneuve

par

le P. Joseph-P. Archambault, S. J.



Janvier-Février 1948

NOS 408-409

1961, RUE RACHEL EST, MONTRÉAL

Prix : 25 sous

Tous droits réservés

PUBLICATIONS DE L'E. S. P.

Directeur: R. P. ARCHAMBAULT, S. J.

(Abonnement: \$1.50 par an)

- 4#
31
E34
V.408-09
1948
- 1e. *L'École Sociale Populaire.*
 2. *L'Organisation ouvrière dans la province de Québec* (2^e édition, 1913). Arthur Saint-Pierre
 - 7 et 12. *La Caisse populaire.* Alphonse Desjardins
 15. *L'Encyclique « Retrum notarum ».* S. S. Léon XIII
 - 18-19. *Contre l'alcool.* Dr Joseph Gauvreau
 - 20-21. *Un catholique social: Frédéric Ozanam.* Abbé Gouin, P.S.S.
 30. *L'Utopie socialiste — I.* XXX
 - 34-35. *L'Eglise et progrès social.* Chanoine Desgranges
 46. *A propos d'immunités.* R. P. Gonthier, O. P.
 51. *Les Avantages de l'agriculture.* R. P. Alexandre Dugré, S. J.
 - 53-54. *Le Règne social du Sacré Cœur.* Abbé Gouin, P. S. S.
 55. *Le Comptoir coopératif.* Anatole Vanier
 59. *Le Clergé et les œuvres sociales.* R. P. Archambault, S. J.
 - 62-63-64. *Vers les terres neuves.* R. P. Alexandre Dugré, S. J.
 76. *Nos errements agricoles.* R. P. Edgar Colclough, S. J.
 86. *Le Problème social et sa solution.* Abbé Edmour Hébert
 87. *Les Semaines sociales.* E. S. P.
 - 88-89. *De l'Internationalisme au Nationalisme.* Alfred Charpentier
 91. *L'Action sociale.* Antonio Perrault
 - 92-93. *La Grève et l'enseignement catholique.* R. P. Villeneuve, O. M. I.
 94. *Programme d'action sociale.* Ed. Montpetit
 96. *L'Organisation professionnelle.* Mgr L.-A. Paquet
 97. *Syndicats patronaux.* Abbé Edmour Hébert
 100. *Le Salaire.* Abbé Edmour Hébert
 102. *La Question des chemins de fer.* XXX
 103. *Les Caisse Desjardins, œuvre sociale.* Wilfrid Guérin
 105. *L'Organisation ouvrière catholique au Canada.* E. S. P.
 106. *Réformes scolaires.* E. S. P.
 107. *Le Travail du dimanche dans notre industrie.* Mgr Eugène Lapointe
 110. *La Société catholique de Protection.* E. S. P.
 111. *Le Problème des narcoliques au Canada.* Olivier Carignan
 112. *Le Charbon au Canada.* Paul Chartier, S. J.
 - 113-114. *Le Nord qui s'ouvre.* R. P. Al. Dugré, S. J.
 115. *Les Trois Étapes de la question ouvrière.* Abbé Edmour Hébert
 - 116-117. *Dans les chantiers.* R. P. J.-A. Desjardins, S. J.
 118. *La Mortalité infantile.* Dr Joseph Gauvreau
 - 120-121. *Le Chômage.* Gérard Tremblay
 122. *L'Eucharistie et la question sociale.* R. P. Léo Boismenu, S. S. S.
 124. *Le Patriotisme.* S. G. Mgr Laflèche
 125. *L'Apprentissage.* E. S. P.
 - 126-127. *Notre problème agricole.* Charles Gagné
 128. *Les Forces hydrauliques.* R. P. Pierre Fontanel, S. J.
 129. *L'Art ménager.* Abbé Arm. Beauregard
 130. *Le Domaine rural canadien.* G. Bouchard
 132. *La Jeune Fille et les œuvres de charité.* R. P. Adélar Dugré, S. J.
 - 133-134. *Pour et contre le tabac.* R. P. Pierre Fontanel, S. J.
 135. *Vers l'émancipation économique.* G.-E. Marquis
 - 136-137. *Le Travail de nuit dans les boulangeries.* XXX
 138. *Expansion industrielle dans le Québec.* G.-E. Marquis
 139. *Le Logement et la santé.* R. P. Pierre Fontanel, S. J.
 142. *L'Éducation de la Justice.* R. P. Louis Lalande, S. J.
 143. *Abolitionnisme ou Réglementation.* R. P. J. Salmans, S. J.
 144. *L'Actionariat syndical.* Max. Turmann
 - 145-146. *Le Conseil national d'Éducation.* C. J. Magnan
 147. *Jeunes d'autrefois. Jeunes d'aujourd'hui.* R. P. Maurice H.-Beaulieu, S. J.
 148. *Éclaireurs canadiens-français.* R. P. Adélar Dugré, S. J.
 - 149-150. *La Pulpe et le Papier.* R. P. Pierre Fontanel, S. J.
 151. *L'Atelier syndical fermé.* Alfred Charpentier
 155. *L'Effort économique de notre race.* Rodolphe Laplante
 - 156-157. *La Forêt canadienne.* R. P. Pierre Fontanel, S. J.
 158. *Le Caractère de l'adolescent.* R. P. Paul-Émile Farley, C. S. V.
 - 159-160. *Les Allocations familiales.* R. P. Léon Lebel, S. J.
 161. *L'Association professionnelle.* Abbé Maxime Fortin
 162. *Fédération des Œuvres d'hygiène infantile.* XXX
 163. *La Réforme du calendrier.* J.-H. Richardson
 164. *Les Petites Industries féminines à la campagne.* Georges Bouchard
 165. *L'Union ouvrière.* Abbé L.-A. Lafortune et Gérard Tremblay
 166. *Les Anciennes Corporations.* R. P. Stanislas, P. S. V.
 167. *Le Communisme international au Canada.* E. S. P.
 168. *Parents et Maîtres, leur collaboration.* Abbé Arthur Maheux
 169. *L'Enseignement agricole d'hier.* Albert Rioux
 170. *Le Cinéma.* Oscar Hamel
 171. *La Crise protestante.* R. P. Ad. Dugré, S. J.
 - 172-173. *La Formation technique.* R. P. Pierre Fontanel, S. J.
 174. *La Gaspésie intérieure.* Péninsulaire
 175. *Chefs ouvriers catholiques.* L.-G. Hogue
 176. *La Mission sociale de l'hygiène.* Dr J.-A. Baudouin
 177. *Les Associations ouvrières au Canada.* E. S. P.
 179. *L'Indissolubilité du mariage.* R. P. E. Jombart, S. J.
 180. *Le Tourisme, source de richesse.* Eugène L'Heureux
 181. *La Vaccination antituberculeuse.* Dr J.-C. Bourgoin
 182. *L'Utilisation des sous-produits de la pêche.* Joseph Risi

La pensée sociale du cardinal Villeneuve

par le R. P. Joseph-P. ARCHAMBAULT, S. J.

Avant-propos

Le 17 janvier 1947, une triste nouvelle endeuillait le Canada tout entier: S. Ém. le cardinal Villeneuve venait de rendre le dernier soupir.

Bien que prévu, l'événement surprit douloureusement. Quelques mois plus tôt l'éminent prélat était encore en pleine activité, et tant de prières, depuis sa maladie soudaine, montaient vers le ciel pour sa guérison...

Aucun homme, sans doute, n'est indispensable ici-bas. Le bon Dieu peut se trouver facilement les instruments dont il a besoin pour réaliser ses plans et étendre son règne. Mais comment ne pas s'attacher à ceux qui, dans les plus hautes charges, le servent avec éclat et désirer que leur vie bienfaisante se prolonge longtemps.

Heureusement, même disparu, un homme peut vivre encore par son enseignement. Ses discours et ses écrits sont là pour continuer la tâche abandonnée. Ils nous transmettent ses idées et nous poussent aux actes salutaires.

Il en est ainsi du regretté cardinal Villeneuve. Nombreux sont les sermons et allocutions, les articles de journaux et de revues, les mandements, brochures et livres qu'il a laissés. Puisse une main experte rassembler un jour ces matériaux épars et présenter au public un monument littéraire qui soit vraiment digne du grand archevêque!

Notre but en publiant ces pages est plus modeste. A une heure où les conflits sociaux se multiplient dans notre pays, où sociologues et hommes d'État cherchent les remèdes qui sauveront la société presque agonisante, il nous paraît utile de lier en une riche gerbe les principaux enseignements que le cardinal nous donna sur ce grave problème.

La question sociale l'intéressait depuis ses premières années de vie religieuse. Il la jugeait primordiale. S'il ne put lui consacrer de longues études spécialisées, — le temps lui manquait pour ces travaux, — il l'aborda souvent sous ses multiples aspects et, de son intelligence vive et sûre, en signala les données essentielles.

Désordre de la situation actuelle, causes de cet état de choses, faux et vrais remèdes, sa pensée vigoureuse, servie par un don réel d'observation, saisit et exposa nettement chacun de ces éléments. Aussi est-ce ses propres paroles que nous voulons reproduire ici, avec le moins de commentaires possible. Ce sera donc, plutôt qu'une dissertation, « une anthologie, un recueil de textes ¹ ». La pensée du regretté cardinal apparaîtra ainsi dans toute sa valeur et son originalité.

En ce premier anniversaire de la mort du grand prélat canadien, nous offrons en hommage à sa mémoire ce modeste travail.

J.-P. A., S. J.

17 janvier 1948.

1. C'est l'expression employée par le R. P. Muller, S. J., dans un travail du même genre consacré au Pape actuel. Nous suivrons sa méthode. Elle nous paraît la plus naturelle, la mieux adaptée au but que nous voulons atteindre.

LE RÔLE SOCIAL DE L'ÉGLISE

Les deux premiers articles écrits par le P. Rodrigue Ville-neuve, O. M. I., sur la question sociale manifestent nettement, dès cette époque lointaine où il était tout jeune religieux, ce qu'on pourrait appeler « ses positions », les principes qui, sur cette question, devaient inspirer et animer toute sa vie d'apôtre et de chef.

Autorité en matière sociale

L'article de 1916, publié dans la *Revue Dominicaine* d'avril, avait comme titre: « L'autorité de l'Église en matière sociale ». C'est une consultation que donne le professeur de morale, un cas de conscience qu'il résoud. Le problème alcoolique, alors comme aujourd'hui, inquiétait les hommes d'ordre. Diverses mesures, dont la prohibition, étaient suggérées. L'Église entra dans le débat. N'était-ce pas sortir de son rôle, de sa mission toute spirituelle? Quelques-uns le prétendaient. Le P. Ville-neuve croit opportun d'intervenir. Il en prendra occasion pour instruire à fond ses lecteurs, pour leur exposer une véritable thèse.

Mais, au lieu de disserter savamment sur le sujet, avec le risque d'ennuyer ou de dépasser ceux qui essaieront de le suivre, il campe devant lui un interlocuteur et imagine un dialogue:

« — Mon Père, l'Église peut-elle me lier en conscience dans une question d'ordre social ?

« — Ah! mon ami, c'est un grave problème que vous agitez là. Vous comprenez, nul doute, toute la portée de votre question ?

« — Pas tout à fait, mon Père... J'ai... lu cela dans le journal... Il s'agit de prohibition. L'Église peut-elle donc s'en mêler, alors que c'est une question de liberté pour chacun? N'est-ce pas plutôt une matière exclusivement d'intérêt social, comme ils disent ?

« — Mon cher ami, sortons du confessionnal. Venez me voir au parloir, nous causerons plus à l'aise. »

Et assis en face l'un de l'autre, les questions et réponses se croisent et soutiennent l'intérêt. Le Père rappelle d'abord quelques notions de catéchisme: Ce qu'est l'Église, Pourquoi Jésus l'a-t-il fondée, Comment sauvera-t-elle les hommes. Et,

le terrain ainsi déblayé, il peut en arriver au point en litige. Nous allons entendre un bel exposé de principes :

« — L'Église, m'avez-vous demandé tout à l'heure, a-t-elle donc juridiction dans les matières sociales, et particulièrement en ce qui regarde la prohibition ? J'ai tout ce qu'il faut maintenant, je crois, pour vous répondre : oui, et de deux façons.

« L'Église peut connaître des questions sociales, d'abord, parce que les matières purement sociales — c'est-à-dire relatives au bien de la société humaine — ont des rapports nécessaires avec la société religieuse ; tout comme les facultés inférieures en nous ne sont pas étrangères aux facultés supérieures, les sens à l'intelligence, les passions à la volonté, la simple vie nutritive de notre corps aux plus hautes spéculations de notre pensée. Et en ce sens, l'Église — bien que son objet direct et premier soit d'une tout autre sphère que celle de la société humaine — peut et doit se mêler des questions sociales chaque fois qu'indirectement elles touchent à sa fin, à son organisation et à sa vie même : et, de plus ou moins loin, c'est toujours...

« Mais il y a plus. Toute question sociale est une question qui dépend dans une plus ou moins large mesure de la volonté des hommes ; et dans cette même mesure, c'est une question de morale, une question de péché ou de vertu. Or, enseigner la morale, faire pratiquer la vertu, flageller le vice, sanctionner les mœurs, cela est bel et bien du rôle de l'Église, puisque la morale n'est pas autre que la règle d'agir qui conduit les hommes à leur fin qui est Dieu, notre bonheur et notre salut.

« Un père dans sa famille n'est point nécessairement médecin : la digestion du bébé n'est pas son affaire, c'est celle de l'estomac du petiot, des soins de la nourrice, des traitements prescrits par Esculape, et le reste ; néanmoins il appartient bien un peu au père de voir ce qu'on donne à son enfant, quel médecin se charge de sa santé ; et il arrive, à cet égard, que la digestion de l'enfant est une question *paternelle*. Ainsi, peut-être bien, mon ami, qu'en choses sociales, l'Église, si elle n'a point à s'en occuper en tant que telles, a pourtant à le faire, de plein pouvoir et d'onéreuse obligation, en tant qu'elles sont morales. Les questions sociales sont des problèmes fondés sur les relations des membres et des divers corps de la société : ne se peut-il point que ces relations soient désordonnées parce qu'elles sont coupables, — et pourquoi l'Église ne les pourrait-elle point condamner ? Ne se peut-il point que ce désordre vienne de

l'ignorance, et pourquoi l'Église n'instruirait-elle point ? Ne se peut-il point qu'il provienne des passions humaines, de l'avarice des uns, de l'ambition des autres, de la cruauté des grands, de la servilité des lâches, et pourquoi l'Église ne le pourrait-elle point dénoncer ? »

Le ton s'élève. On sent l'indignation de l'apôtre devant les restrictions qu'on veut apporter à l'influence de l'Église. On pressent même, maintenant que l'histoire nous est connue, les protestations — dont quelques-unes parurent sévères — que devaient amener sur les lèvres du cardinal des paroles et des attitudes publiques qui contredisaient la doctrine exposée.

Encore quelques lignes: « Ah oui, mon ami, vous qui êtes chrétien, vous qui professez la foi de Jésus-Christ, vous qui portez en votre âme le signe du Baptême, les traits spirituels de l'Église, ne jetez jamais cet outrage ingrat à la face de votre Mère et ce blasphème à la vérité: « C'est une question absolument et exclusivement sociale, donc où la religion ne doit pas entrer en ligne de compte et n'a rien à voir; c'est une question sociale, et partant une question libre. » Question libre, oui, mais c'est à l'Église à guider la liberté. »

Ne dirait-on pas ces paroles écrites en ces dernières années ? Elles font comprendre en tout cas l'importance que le cardinal attachait au rôle de l'Église dans la question sociale, à la diffusion de son enseignement, à la part que les catholiques devaient prendre, sous sa direction, dans la restauration de la société.

Rayonnement social

Le deuxième article, paru trois ans plus tard, dans *la Vie nouvelle* (août 1919), se rattache de près au premier. Il est intitulé: « L'influence sociale de notre catholicisme ».

Puisque l'Église a juridiction dans les matières sociales, puisqu'elle professe une doctrine sur ces questions, les catholiques devraient faire pénétrer son enseignement dans nos institutions et nos lois. En est-il ainsi ?

« Canadiens français, nous sommes catholiques d'esprit par un atavisme d'une quinzaine de siècles — depuis le baptême de Clovis; en outre, sur cette terre d'Amérique du Nord, nous sommes pour ainsi dire le catholicisme de fond; nonobstant, il a souvent manqué à la foi des nôtres d'être assez sociale, et à un

double point de vue: d'abord de pénétrer assez, par son influence, la société; ensuite — et cela beaucoup à cause de ceci — de s'exprimer en toute ouverture dans la bouche de nos hommes publics.

« Je n'entends point porter des blâmes indiscrets non plus que formuler des jugements nouveaux. Mais j'opine volontiers, avec les plus sérieux observateurs de notre mentalité nationale, que chez nous l'influence de notre foi est bien mesurée dans la vie publique.

« Ce serait peut-être remonter trop haut que de trouver là des vestiges de l'ancien régime, existant en France et dans toute l'Europe latine, au dix-huitième siècle; un historien sérieux, entre autres, a montré comment l'Église d'alors, pourtant mêlée à toute la vie publique de l'époque, y était partout resserrée, bâillonnée et retenue, n'ayant la liberté ni d'exposer sa doctrine sociale ni encore moins de l'expérimenter. Notre long éloignement ou notre détachement routinier des affaires publiques et des grands problèmes nationaux, et peut-être surtout la colonialisme souvent abject dans lequel on nous a tenus si longtemps plongés et où parfois nous nous sommes complu, en sont peut-être une plus prochaine explication; sans omettre, il va sans dire, la difficulté intrinsèque qu'il y a de vaincre le respect humain et d'être fidèle à la vérité chrétienne au milieu des passions et des intérêts de la vie publique et des affaires du monde. Il est arrivé, en tout cas, que dans un pays où nous avons eu d'abord et où nous avons repris plus tard une importance et une influence politiques incontestables et irréductibles, notre religion n'a pas avancé dans la société avec le même élan.

« Oh! je le sais bien, notre catholicisme est libre actuellement dans notre pays, d'une façon générale, — et si j'oublie provisoirement les attaques quotidiennes de nos ennemis et les guet-apens et les traquenards où ils croient, où ils veulent du moins nous entraîner. Nos églises s'élèvent, nos prêtres se montrent, nos processions se déroulent en plein jour. Mais la doctrine de l'Église, mais les droits du catholicisme intégral, mais l'influence et l'autorité des évêques, mais l'enseignement des Papes sur les conditions du travail, mais la pratique du pouvoir social en accord avec la théologie catholique, mais l'indissolubilité du mariage, mais son caractère essentiellement sacré qui en soustrait la substance aux pouvoirs civils, mais la doctrine traditionnelle en matière d'éducation, tout cela a-t-il sa part suffi-

sante, a-t-il même la considération méritée, et une sympathie ouverte, naturelle, acceptée, en notre pays, de la part des nôtres, dans la province catholique elle-même? Ce serait évidemment un pessimisme malsain et une ingratitude aveugle que de charger à plaisir le tableau et de ne pas reconnaître que, dans la province de Québec particulièrement, la charpente de l'édifice social est appuyée sur la vérité chrétienne. Mais que d'assauts violents et que de sapes profondes la menacent de plus en plus par l'inertie de plusieurs. »

Comment expliquer cette situation? Où placer les vraies responsabilités? Le clairvoyant et courageux religieux n'hésitera pas à mettre le doigt sur la plaie:

« Sans doute, vous me répondez que s'il y a, à cet égard, des lacunes et des desiderata, c'est dû à l'omnipotence anglaise et à l'exclusivisme arrogant et tyrannique du protestantisme. Eh bien, non, c'est dû beaucoup plus à autre chose. C'est la faiblesse des bons qui fait la force des méchants, a-t-on noté justement. C'est l'indifférence fréquente et profonde de notre patriotisme, encore trop enfantin, qui met aux mains de nos adversaires très souvent les instruments de notre exclusion et de notre réduction. C'est aussi notre ignorance et notre peu de conviction du rôle de la religion dans la chose publique, et dans les ressorts les plus intimes de la société qu'elle doit pénétrer en quelque manière comme une âme dans son organisme, qui rend relativement stériles les activités intrinsèques de notre foi, d'ailleurs intense, dans le domaine public. L'habitude du catholicisme de maison et d'église, mais non point de parlement, de tribune et de vie publique, — j'entends en action et en influence plus encore qu'en paroles et en protestations oratoires, — a de la sorte restreint la puissance sociale de notre religion au Canada. La double conscience, — conscience catholique avec les catholiques et dans nos affaires privées, conscience protestante ou neutre avec les étrangers et dans l'ordre des choses publiques, — voilà bien la cause radicale qui seule puisse expliquer que dans un pays où nous sommes une si forte population catholique, c'est en définitive l'esprit libéral, l'esprit protestant à peu près sans mélange, qui constitue toute l'atmosphère de la vie publique. »

Ici encore le futur chef de l'Église se laisse deviner. Sa vive dénonciation de la double conscience, de la neutralité en dehors

du foyer et des affaires privées, que de fois l'archevêque de Québec ne l'a-t-il pas reprise; que de fois n'a-t-il pas stigmatisé cette lâche attitude comme une des grandes faiblesses de notre vie publique, comme une des causes principales du peu d'influence de notre catholicisme, en particulier dans le domaine social!

Muni de ces deux convictions, le P. Villeneuve entend bien, pour sa part, travailler activement, quel que soit le champ d'action où le place la Providence, au redressement de la société par la doctrine de l'Église, à l'établissement d'un ordre social vraiment chrétien.

LE DÉSORDRE ACTUEL DE LA SOCIÉTÉ

Une étude longue et consciencieuse de la société, telle qu'elle se présente actuellement, devait en effet amener ce judicieux observateur à la juger sévèrement et à réclamer sa transformation. Voici le tableau qu'il en trace :

« D'un côté, certains détiennent de colossales fortunes et d'incommensurables domaines, au delà des besoins pratiques les plus exigeants; de l'autre, il y en a qui n'ont rien, rien de stable en tout cas, et qui doivent se procurer au jour le jour de quoi subvenir à leurs indigences et à celles de leur famille, sans d'ailleurs y parvenir toujours. Ce qui aggrave l'iniquité du régime, c'est que c'est la masse qui est pauvre et indigente, et que ce sont à peine quelques privilégiés qui possèdent. Aux États-Unis, ils étaient des millions de gagne-petit, même au temps de la prospérité, contre deux ou trois cents milliardaires. Les pays civilisés d'Occident qui pouvaient offrir des statistiques, présentaient en 1933, selon Lucien Romier (*Revue des Deux Mondes*, 1^{er} avril 1933), 35 millions de chômeurs, conséquemment plus de 100 millions d'individus, hommes, femmes et enfants, réduits à la merci des secours de la charité. Ne disons rien de notre pays et ne scrutons pas l'enquête Stevens. Mais, pendant que dans l'univers des multitudes de noirs ou de jaunes, et même de blancs périclitent de misère, l'économie présente entasse sur les quais les blés invendus, ou bien les brûle, elle laisse pourrir dans le Sud les récoltes de fruits, elle immole des bestiaux sans nombre plutôt que de les vendre à perte.

Et Son Éminence cite ce grave jugement de Pie XI dans *Caritate Christi* : « Difficilement depuis le déluge rencontrons-nous une crise spirituelle et matérielle aussi profonde, aussi universelle que celle que nous traversons maintenant... C'est l'humanité entière qui se trouve atteinte par la crise financière et économique et de façon si tenace que plus elle cherche à se dégager, plus ses liens semblent impossibles à rompre. »

« Sans doute, continue le conférencier, la foi pourra apprendre aux pauvres la valeur morale et réelle de leur pauvreté. Leur croyance en Dieu, explication de tout, leur adoration des desseins mystérieux de la Providence, changeront leur façon de considérer les bien éphémères, et leur fera aimer les autres, riches ou pauvres. Tous frères en Dieu leur commun Père, les chrétiens ont leur manière à eux d'entendre et de pratiquer la

morale que permettent les conditions de la vie et l'abus des puissants. A l'impatience le christianisme substitue la patience, à la résignation l'espérance, à l'envie la charité, à la colère et à la révolution la douceur et le support collaborateur.

« Il n'en reste pas moins que le fait de l'inégalité des conditions est criant et brutal. Et le monde n'apparaît pas au chrétien comme lié définitivement aux forces aveugles de la nature et aux compétitions des hommes. Il ne nie pas le mal qui résulte de l'écrasement des faibles par les abus et par la méchanceté humaine. Aussi est-il autorisé à rechercher les causes de l'état abusif de l'humanité, s'il ne peut détruire tout à fait une inégalité qui résulte jusqu'à un certain point des conditions économiques dues à la complexité elle-même des relations humaines auxquelles nous ne pouvons rien; du moins il travaillera à réduire l'écart qui existe entre le droit de tous à vivre d'une façon humaine et le fait du grand nombre qui végètent et qui meurent. C'est là un devoir, devoir de recherche pour les économistes, devoir d'organisation pour les sociologues, devoir politique pour les hommes d'État, devoir de coopération pour toutes les classes sociales, devoir majeur de charité pour tous les chrétiens.

« C'est à quoi, messieurs, l'Église s'est appliquée admirablement surtout dans les encycliques *Rerum novarum* et *Quadragesimo anno* et dans tout le mouvement du catholicisme social qui s'y rattache. » (Chambre de Commerce de Québec, 1935.)

Ces déficiences de la société, cette inégalité cruelle des conditions, le cardinal y revient souvent dans ses allocutions. Ainsi en 1938, à la Semaine sociale de Sherbrooke, il déclare:

« C'est une bien grave entreprise que la vôtre, Messieurs, puisqu'elle ne vise à rien moins qu'à remettre la société en équilibre. Car, en effet, je le disais l'autre jour, cette société est présentement mal bâtie. Elle penche beaucoup du côté de la révolution et de la ruine. La raison en est que les étages, je veux dire les diverses classes sociales, ne sont pas proportionnés; et que ceux qui sont en haut sont trop pesants. Ils portent trop d'or pour l'armature générale, et en dessous le peuple ne peut plus tenir.

« Qu'on ne me taxe point, comme on le fait parfois, d'exagérer l'opinion et de favoriser le désordre, en constatant ce fait à peu près universel.

« Le Souverain Pontife n'a pas cru devoir le dissimuler. Il l'a dit, il l'a écrit, et de la façon la plus solennelle pour en

avertir à la fois les chefs d'État et tous les ordres de la société. Et après lui, tous les évêques, la voix de l'Église entière l'a répété dans les deux hémisphères.

« Au fait, il y a deux classes de gens qui s'opposent à la dénonciation du désordre social: il y a ceux qui croient que ça pourra durer encore à leur profit, les embourgeoisés et les égoïstes qui possèdent plus que leur mesure, et il y a ceux qui confondent le remède que l'Église propose pour corriger l'inique distribution des richesses dues à l'industrie moderne, avec la panacée que prétend offrir la révolution à ses divers degrés, jusqu'au communisme inclusivement qui en est la forme la plus radicale, la plus corrosive et aussi la plus subtile et pénétrante actuellement.

« Car il se trouve qu'entre le conservatisme cruel des uns et l'esprit révolutionnaire des autres, l'Église offre une façon de redresser l'ordre social. Et l'encyclique *Divini Redemptoris*, qui constitue la thèse de vos études, en cette Semaine, en présente le plan très net. Vous avez donc bien fait d'intituler ces assises: *Pour une société chrétienne*. Et vous entrerez ainsi plus avant peut-être que jusqu'ici on n'avait osé le faire, en nos Semaines sociales, dans l'ordre des réalisations salvatrices et de la réfection foncière de notre société. »

FAUX REMÈDES

Ce n'est pas en effet pour la vaine satisfaction de dénoncer le mal existant que le primat de l'Église canadienne attire si souvent l'attention sur le désordre social. Il veut qu'on y remédie. Mais par un vrai remède, non une médecine frelatée. Et l'application de ce remède presse d'autant plus qu'une propagande habile et tenace préconise au sein de la classe ouvrière, lasse de souffrir, une fausse panacée.

Communisme et socialisme

Le communisme, en effet, n'épargne pas plus le Canada que les autres pays. Aujourd'hui, devant la révélation stupéfiante du complot d'espionnage, peu nombreux sont les sceptiques. Mais, il y a dix ou quinze ans, combien croyaient au péril menaçant ?

Le cardinal Villeneuve fut un des premiers à le découvrir, à se rendre compte de son danger, à s'opposer à ses progrès. Dans une lettre-préface (16 mars 1935) il écrivait: « Le communisme au Canada n'est plus un projet, il est une réalité. Le feu en est allumé parmi nous, il est urgent de le circoncrire, puisqu'on ne peut espérer d'ici longtemps l'éteindre. Si tous les efforts ne se concertent, l'incendie va se développer rapidement et il ravagera sans aucun doute et nos institutions et notre société.

« Peut-on s'arrêter un moment à cette constatation pour peu qu'on ait de la foi et du patriotisme et ne point frémir ?

« Vous faites bien de jeter partout l'alarme. C'est le tocsin qu'il faut sonner pour réveiller tous les dormeurs et les rallier à la défense du bien commun, de notre patrimoine religieux et social. » (*La Menace communiste au Canada*, E. S. P., n° 254.)

Une année plus tard, dans une grande manifestation au Colisée de Québec, en la fête du Christ-Roi, Son Éminence dénonce de nouveau, avec une vigueur accrue, le fléau envahissant:

« Il y a des hommes qui blasphèment cette divine royauté du Christ, qui veulent en éteindre la pensée dans les esprits, en arracher l'amour dans les cœurs. Ces hommes, mus par une inspiration diabolique, non seulement ils sont nombreux, non seulement ils forment des groupements et des organisations puissantes, mais ils sont devenus nations et ils entendent envahir l'univers entier pour y détruire à tout jamais le royaume du

Christ. Non seulement ils sont entrés dans divers pays d'Europe, d'Asie et d'Amérique, non seulement ils sont à nos portes, mais, nous devons le reconnaître, ils sont même entrés parmi nous. Notre province de Québec, qui, par un singulier apanage, a possédé la paix sociale à un degré exemplaire, grâce à ses traditions religieuses et civiles, notre province est devenue l'objet des convoitises enflammées des révolutionnaires et des Sans-Dieu, qui blasphèment notre auguste Christ-Roi. On sait qu'à Montréal, on sait qu'à Québec, on sait qu'en nos campagnes, ils rôdent, qu'ils y tiennent même des assemblées nocturnes et hypocrites, qu'ils soufflent partout leurs calomnies et leurs maximes empoisonnées.

« Ayons garde, mes frères, de penser que le communisme, car c'est de lui qu'en ce moment je parle, est avant tout un système économique, un simple régime politique, qu'on pourrait après tout substituer à tel ou tel autre. Système économique, régime politique, c'est vrai, mais dont l'inspiration radicale est celle de l'irréligion, de l'athéisme, de la négation du surnaturel, du blasphème contre le Christ-Roi.

« Si on avait pu, en certains milieux et pendant quelque temps, entretenir à ce propos des doutes ou même des illusions, les faits qui se sont passés naguère en Russie et en divers pays, mais les faits surtout qui se passent présentement en Espagne, au su et vu de l'univers entier, ne permettent plus à ce propos la moindre équivoque. »

En vrai chef, l'archevêque de Québec ne se contente pas de signaler l'existence parmi nous du microbe communiste. Désireux d'en préserver ses ouailles, de les amener à le combattre vigoureusement, il leur en explique avec précision la nature subversive. Et devant différents auditoires, à Québec, à Montréal, qui remplissent de vastes salles, l'éminent prélat expose la philosophie du bolchevisme.

Travail considérable et de haute valeur doctrinale. Il a paru en entier dans le volume *Pierres de doctrine*. Mais pour le mettre davantage à la portée du grand nombre, Son Éminence voulut bien en faire un résumé publié en tract. Nous en donnerons deux extraits:

PHILOSOPHIE DU BOLCHEVISME

« En fonction de quelle doctrine la révolution russe s'est-elle formée? Voici en deux points: la philosophie bolcheviste est, au premier plan et comme en son centre, une philosophie écono-

mico-sociale; elle est aussi, foncièrement et de nécessité, une métaphysique et une morale.

« I. — *Philosophie économique-sociale.* — Le système des soviets est basé d'abord sur une thèse de Marx, celle de la valeur et de la plus-value.

« La théorie de la valeur se formule ainsi: le capital n'est pas productif, le travail de l'ouvrier l'est exclusivement. Distinguant dans les biens matériels leur valeur utile ou serviable et leur valeur économique ou d'échange, la valeur économique d'un objet, affirme-t-il, est égale au travail humain qui y est incorporé. Observons tout de suite comment l'analyse de Marx n'est pas exhaustive; en fait, le travail est un des éléments qui constituent la valeur; il n'est pas le seul.

« De cette explication de la valeur, Marx passe à la théorie fameuse de la plus-value capitaliste. Elle se résume ainsi: tout ce qu'une matière, une fois devenue objet fabriqué, acquiert de plus-value, procède du travail de l'ouvrier. Le capital n'y est pour rien. Cependant cette plus-value reste toute entre les mains de l'employeur. Conclusion: ceux qui travaillent ne s'enrichissent pas et ceux qui ne travaillent pas s'enrichissent.

« Sophisme empoisonneur. Il en serait bien ainsi, si le principe lui-même ne restait à prouver.

« Comment, en effet, le capital est-il du travail non payé, d'abord quand il s'agit, par exemple, du capital formé des économies prélevées sur son travail à soi, tel celui du fermier, et souvent de l'ouvrier lui-même ?

« En outre, le patron n'a-t-il vraiment que du matériel et l'usure des machines à solder ? Ses obligations générales, ses risques d'entreprise, ne comptent-ils vraiment pour rien, selon le sens commun lui-même ?

« Le capitaliste, par son savoir-faire, par son travail intellectuel, par sa direction de l'entreprise, n'ajoute-t-il rien à la valeur économique du produit industriel, en sus du temps rétribuable qu'il y consacre ?

« D'ailleurs, contrairement à ce que pense Marx, le capital n'est pas improducteur ?

« Ni le capital fixe. Puisque, de l'aveu même de Marx, la machine du patron diminue, par comparaison aux procédés antérieurs, le travail ouvrier socialement nécessaire à la confection

d'un objet, ce travail a donc une moindre valeur marchande parce que le capital agrandi et organisé a fait quelque chose dans l'objet fabriqué, et que par son intervention il entre en part dans la plus-value.

« Ni le capital variable. En effet, si les prélèvements iniques du patron sur le travail étaient la source exclusive du gain capitaliste, il en résulterait qu'une entreprise serait d'autant plus prospère qu'elle utilise, en proportion de ses installations mécaniques, plus de main-d'œuvre. Voilà ce que les faits contredisent de plus en plus. »

Le résumé montre ici à quelles conséquences l'application de cette thèse économique a abouti en Russie: « suppression de toute propriété privée, nationalisation de toutes les industries et de toutes les terres ». Puis son résultat final: « la stagnation et la ruine ». Suit le deuxième point.

« II. — *Métaphysique et morale.* — Le marxisme, quoi qu'on puisse penser, n'est pas une pure économique. Il plonge ses racines dans une métaphysique, il est régi par une morale qui l'inspire et qu'il veut justifier.

« Le principe premier de la pensée économique de Marx est une conception toute matérielle de l'histoire. Selon lui, la vie individuelle, sociale, politique de l'humanité est déterminée uniquement par des facteurs d'ordre économique; elle évolue à travers les phases d'une éternelle lutte entre les deux classes de la société. Le mouvement social qui se développe sur la trajectoire de cette lutte est un enchaînement indépendant de la volonté, de la conscience et de la raison de l'homme; celui-ci, au contraire, y est lui-même irréductiblement assujéti.

« Vues simplistes. Non sans fondement dans le passé, elles dessinent un avenir partiellement vraisemblable. L'erreur de Karl Marx, c'est de faire de ses constatations et de ses pronostics une loi inéluctable et stricte, celle de l'évolution vers le collectivisme, dont l'homme ne serait qu'un spectateur inerte et passif. Un tel déterminisme répugne à la psychologie, autant qu'à l'histoire. Les hommes n'agissent point toujours pour des motifs d'ordre exclusivement économique. Au surplus, l'histoire le montre, la marche de l'humanité a été souvent désorientée par des événements fortuits et étrangers au fatalisme préconisé. Des personnalités puissantes en ont modifié le cours.

« Non, Marx a été égaré par sa raison scientifique. Il a vu de l'évolution, il n'en a pas scruté tous les ressorts.

« Le premier postulat métaphysique que suppose cette théorie marxiste sur l'évolutionnisme économique, c'est l'oubli, le mépris plutôt et la destruction de la personnalité humaine. L'individu n'est qu'un simple atome dans la société, voilà pourquoi il n'a qu'à se perdre dans le grand tout, la société.

« Oublieux et négateur des causes morales et spirituelles, le bolchevisme mésestime la dignité essentielle et la personnalité du travailleur. On ne s'étonnera pas alors qu'il soit en même temps athée. Sur ce point, le programme est bien net; pas de compromis, pas de demi-mesures, mais l'athéisme le plus absolu, le plus radical.

« La famille n'a plus dans la société bolcheviste cette place sacrée que la civilisation moderne lui reconnaît. Le pouvoir central bolcheviste n'a-t-il pas promulgué des décrets légalisant l'union libre, la prostitution, la rupture du lien conjugal au libre sentiment des époux ?

« Immoralité religieuse, immoralité familiale, immoralité politique, la trilogie va de soi. « Une seule chose, enseigne le « Catéchisme du Révolutionnaire, doit intéresser le révolutionnaire, avec une seule pensée et une seule passion: la Révolution... Entre lui et la société, il y a une lutte à mort, incessante, irréconciliable... », etc. Voilà comment s'exprime l'esprit de rage qui constitue la norme morale du bolchevisme. »

DEVOIR DE L'ÉTAT

Une fois le mal connu, il faut s'armer contre lui, il faut le combattre avec vigueur. « Comment repousserons-nous le fléau qui nous menace? Par des moyens politiques, et ils pressent, puisque le bolchévisme est subversif et qu'il prêche le désordre. »

Le cardinal s'étonne de l'inertie des pouvoirs publics. Il félicite même les groupes qui se sont opposés aux assemblées communistes. Et il ne craint pas, dans un nouveau discours au Colisée, le 30 octobre 1937, d'inviter ses auditeurs à faire de même. « Que si l'on arguë que c'est contre la loi, je réponds qu'avant la loi il y a le droit de la nature. Rien dans la loi ne me confère le droit de marcher sur les pieds plutôt que sur la tête, c'est la nature qui me le donne, et il me suffit.

« Eh! messieurs, nous défendre contre les doctrines subversives, contre les empoisonneurs d'esprit, contre l'ébranlement des assises de la civilisation, contre la dynamite qui fera sauter nos traditions religieuses, familiales et sociales, si ce n'est pas dans la loi, qu'on la fasse cette loi, sinon nous en exercerons le droit de nature. *Salus populi suprema lex esto*. La loi souveraine, c'est le salut de la nation.

« Il y a assez longtemps qu'on avertit là-dessus les législateurs et les juristes. Nous leur rendrons le service de prévenir la loi et de les sauver eux-mêmes. Nous ne laisserons pas saboter nos convictions religieuses et nos institutions sociales par des étrangers qui sont des perturbateurs.

« Sous prétexte de respecter une démocratie morbide, on agite le fantôme d'un fascisme illusoire, et pendant ce temps les ennemis gagnent la place et se moquent de nos scrupules juridiques. »

Son Éminence reconnaît cependant que le communisme ne peut être combattu uniquement par la loi, « mais par une saine doctrine économique, et par des réformes sociales, puisqu'il est une théorie et qu'il s'appuie partiellement sur une condition ouvrière souvent misérable et injuste.

« L'Église certes condamne le socialisme, mais elle condamne aussi l'individualisme qui ouvre les digues de la concurrence ruineuse des grands et des riches à l'égard des petits. Elle condamne du socialisme le paganisme social, le dogme de la lutte des classes, ses violences révolutionnaires, son irrégion. Elle ne nie point ce que renferment de juste ses plaintes et ses revendications. Au contraire, elle les fait siennes, Et avec quelle pressante et vive émotion elle les dit au monde moderne depuis l'encyclique *Rerum novarum* !

1. Ce passage pourrait suffire pour indiquer l'opposition formelle du cardinal à l'essence même du socialisme. S'il dénonce plus violemment le communisme, c'est à cause de son caractère athée et de sa propagande intense. Mais nombreuses et nettes ont été ses condamnations du socialisme, même du socialisme modéré. Citons celle-ci extraite de sa conférence (1934) au Club Canadien de Québec: « Outre le communisme, il y a encore le parti plus modéré du socialisme, moins intransigeant au sujet de la lutte des classes et de la suppression de la propriété, mais avec lequel on ne saurait trouver de compromis.

« Sa conception de la société et du caractère social de l'homme est contraire à la vérité chrétienne. Il ignore totalement la sublime fin de l'homme et de la société, il suppose la communauté humaine constituée en vue du seul bien-être. Attaché aux

« Elle va plus loin et elle enseigne les principes véritables de l'architecture sociale, dont les bases et les forces réclament la justice et la charité. Elle favorise les associations libératrices de l'ouvrier, elle encourage une sage législation du travail. Elle a une doctrine sociale solide et cohérente. »

Seuls buts économiques de l'activité humaine, il veut que de toute nécessité celle-ci soit menée socialement, il livre pieds et poings liés tous les hommes à la société, il supprime ainsi la liberté et la dignité de l'homme dont il rabaisse le bonheur et l'idéal au niveau du veau d'or, ou même de la vulgaire curée. Aussi bien, catholique et socialiste sont-ils des mots contradictoires, et Pie XI invite-t-il, dans les termes les plus pressants, les catholiques égarés au sein des illusions du socialisme à revenir dans le parti de ceux qui s'efforcent de restaurer la société selon l'esprit de l'Église, fortement unis par la justice sociale et la charité sociale. »

On pourrait aussi lire sa brève mais vigoureuse allocution au Junior Board of Trade de Montréal, le 29 novembre 1938, et dont le texte entier a paru dans la *Gazette* du 1^{er} décembre suivant.

VRAIS REMÈDES

Et nous voici revenu, ce faux remède écarté, au travail constructif que préconise l'Église, à la réfection de la société d'après un plan hardi mais solide et pratique.

Justice et charité

Son Éminence vient de nommer la justice et la charité. Ce sont les deux piliers de l'ordre nouveau, les assises inébranlables sur lesquelles s'édifiera un monde meilleur. Aussi, à l'instar de Pie XI, convaincu comme lui du rôle essentiel de ces deux vertus, le cardinal en rappelle souvent l'absolue nécessité. Nous pourrions citer maints passages de ses discours. Contentons-nous d'un extrait de son allocution à la Semaine sociale de Sherbrooke (27 septembre 1938) :

« C'est la justice qui redressera les cadres branlants de l'édifice social et les remettra sur une assise solide. Mais, c'est une justice que la charité chrétienne suppléera là où la première n'est pas encore établie, et en attendant le moment inutilement rêvé pour ici-bas où tous les hommes comme toutes les pierres d'une maison seront vraiment à leur place et s'ajusteront à l'ordre social, pour le consolider et le rendre stable.

« Quand des murs inclinent ou que des pierres font saillie dans la muraille, en attendant que, selon un plan régulier et architectural, on ait redressé le mur et aligné les pierres qui se sont dégagées, une main secourable et un appui temporaire préviennent le désastre. Ainsi, parce que l'ordre des relations économico-sociales ne saurait du coup ni même jamais parfaitement se rétablir, faut-il que la charité supplée la justice et qu'elle retienne chez les grands et chez les petits les excès, qu'elle reconforte ceux qui souffrent déjà d'écrasement et de ruine. Sans la charité, la justice n'existera jamais assez pour refaire le monde.

« Toutefois, sans une suffisante mesure de justice, le monde, malgré toute charité, ne pourra pas tenir debout non plus. Les individus auront beau consoler les peines et pardonner les injures, il arrivera ou il continuera d'arriver que les classes sociales d'en bas seront écrasées et à la fin céderont, et que celles d'en haut seront aussi entraînées dans le même écroulement.

« Voilà pourquoi l'Église ne se contente pas de prêcher une charité généreuse, et une justice individuelle. Elle veut une justice organisée. Elle veut une société où il soit possible de pratiquer ces vertus. Elle veut que les individus qui essaient de s'ajuster à leur devoir, et selon les règles de leur conscience, ne soient pas du même fait écrasés par les autres et condamnés ou bien à subir la ruine pour céder leur place à des concurrents moins scrupuleux, ou bien à prendre à leur tour pour règle de leur conscience sociale l'égoïsme et la raison du plus fort qui inspirent les autres. D'où, selon la pensée pontificale, la nécessité et l'existence d'une justice sociale qui oblige les individus à viser au bien commun, en matière économique comme dans tous les autres rapports de la société. « La réalisation de la justice sociale, souligne le Saint-Père, produira une activité intense de toute la vie économique. » Voilà une affirmation qui paraît un truisme, et que pourtant n'ont pas l'air de saisir trop de sociologues en chambre et d'hommes publics. Le moyen de dégeler les capitaux entassés, de rétablir une circulation normale dans l'organisme économique-social, de rétablir le juste crédit et de redonner aux instruments d'échange leur valeur normale, c'est, messieurs, la *justice sociale*. Ceci est élémentaire, on l'admet comme une thèse abstraite dont personne n'aurait lieu ensuite de se préoccuper. C'est pourtant à ceci que doivent en premier lieu penser les gouvernants et les chefs des divers groupements sociaux. Tout comme il faut se souvenir que la bonne santé, et le bonheur de vivre, c'est quand tous les membres sont à leur place, et que les divers organes fonctionnent avec régularité. La médecine, là-dessus, confirme le sens commun, et tout l'art merveilleux des médecins est de s'employer à le réaliser.

« Eh bien! tout l'art aussi de la sociologie, pour guérir le monde, notre monde moderne comme ceux des autres époques et de toutes les diverses périodes de crise, consistera à réaliser la *justice sociale*. »

De simples théoriciens s'arrêteraient ici, satisfaits d'avoir prononcé ce mot. En homme pratique, le cardinal continue et, à la suite de Pie XI, il explique, en l'appliquant à la réalité concrète, ce que ce mot veut dire.

« L'Église, le Pape va plus loin et descend dans un domaine plus concret encore. Écoutez tous, théologiens, économistes, conférenciers et députés: « La justice sociale demande que les ouvriers puissent assurer leur propre subsistance et celle de

« leur famille par un salaire proportionné. » (*Divini Redemptoris*, 52.) Vous voyez tout de suite les règles de droit naturel relatives au salaire, pour la subsistance du travailleur, et de sa famille aussi. Règles qu'a préconisées l'encyclique *Quadragesimo anno* du même Pontife, à la suite de Léon XIII dans *Rerum novarum* et qu'on continue d'avoir peur d'étudier pour ne pas troubler sa conscience non plus que rogner ses revenus.

« Mais ce n'est pas tout. La justice sociale demande « qu'on « les mette (les ouvriers) en mesure d'acquérir un modeste avoir, « afin de prévenir ainsi un paupérisme général qui est une véritable calamité » (*D. R.*, 52). Tout le problème de l'accession à la propriété foncière, celui de la protection du petit propriétaire, du logement ouvrier, et vingt autres, sont ici nettement posés. « Qu'on leur vienne en aide, poursuit l'encyclique, par « un système d'assurances publiques ou privées qui les protègent « au temps de la vieillesse, de la maladie, et du chômage. »

« Voilà, certes, un programme qui ne manque ni d'envergure ni d'audace. Et pourtant, au dire du Pape, c'est tout cela qui est demandé par la *justice sociale* et le souci du bien commun. Les braves gens embourgeoisés qui ne voient d'autre mal dans la société contemporaine que les exigences des ouvriers de nos jours, et qui regrettent le temps où les petits déjà écrasés se plaignaient beaucoup moins, ne sont pas à la page de la doctrine sociale catholique, et feront mieux de refaire leur catéchisme à ce sujet et de réexaminer ensuite leur conscience, car ils liront en *Divini Redemptoris*, que, pour que l'organisme économique et social soit sainement constitué, les biens procurés à chacun par les ressources de la nature et de l'industrie dans une organisation vraiment sociale de la vie économique, doivent être assez abondants, non seulement pour satisfaire aux besoins d'une honnête subsistance, mais même « pour élever les hommes « (lisons bien: les hommes, et non pas quelques hommes) à ce « degré d'aisance et de culture qui, pourvu qu'on en use sagement, ne met pas obstacle à la vertu, mais en facilite au contraire singulièrement l'exercice » (*D. R.*, 52).

« Voilà certes un langage osé, malgré l'équilibre que lui conservent à la fois son évidence et sa dignité.

« Donc, messieurs, *justice sociale*, premier principe de la réforme économique; honnête subsistance pour tous, aisance et culture qui facilitent, quand on en use bien, la vertu, deuxième principe. »

La citation est un peu longue. Nous avons voulu la donner en entier, parce qu'elle permet de saisir d'un seul coup toute la pensée du cardinal sur ce sujet capital qui lui tenait à cœur et qu'il a traité en diverses occasions. Cette déclaration, en outre, touche à quelques autres points importants: salaire, propriété, famille, et nous amène ainsi à rechercher quelle était, en ces matières de grande actualité, la pensée cardinalice.

SALAIRE

Le salaire d'abord. De tous les documents laissés par le docte archevêque de Québec sur ce sujet, le plus clair, le plus révélateur est une circulaire à son clergé et aux communautés religieuses, en date du 31 décembre 1934, consacrée au sens social.

Voici un premier passage: « Il ne faut donc jamais perdre de vue que tel travail mérite tel salaire, selon une juste estimation courante, et que, s'y récuser, c'est manquer à la justice. Évidemment, si l'on fait travailler par pure charité et pour déguiser son aumône, c'est autre chose; mais tel n'est point le cas quand on fait accomplir des travaux nécessaires et que le salaire proposé n'est accepté des travailleurs que parce qu'ils ne pourraient sans grave péril demander plus.

« C'est d'autre part une fausse échappatoire que de crier à tout propos: les salaires sont trop élevés, autrefois on se contentait de vingt sous, et puis les ouvriers dépensent trop. Vaines excuses le plus communément. Pie XI l'exprime: « Il est plus faux encore d'affirmer que le droit de propriété est périmé et « disparaît par l'abus qu'on en fait. »

« Si les ouvriers dépensent trop, leur conscience en est responsable, mais cela ne change pas le prix courant. Les vingt sous d'autrefois étaient basés sur une échelle économique qui a disparu pour les autres comme pour nous-mêmes, et nous ne réclamons pas l'ancienne échelle en nos revenus de casuel, d'enseignement et de divers services. Les salaires sont trop élevés, pour ceux qui inclinent à payer le moins possible; mais qui osera affirmer devant les théologiens et les sociologues renseignés que les salaires des travailleurs sont trop élevés, selon le barème actuel des devises et les nécessités modernes de la vie, quand il y a d'une part des millionnaires qui ne savent que faire de leurs fortunes, et que les ouvriers sobres et honnêtes et les laborieux

agriculteurs, qui ont un droit naturel à acquérir une juste aisance pour eux et leur famille, sont la plupart dans la pauvreté et même, selon le mot de Léon XIII, dans une misère imméritée ? »

Ces paroles fermes contiennent déjà un avertissement sérieux. Ce n'est pas tout. Une bonne petite leçon de morale arrive à point : « Les théologiens admettent, en effet, que l'*aestimatio communis*, l'opinion commune, est le signe du salaire juste. Et contre l'école libérale, ils réprouvent (p. e. Génicot, édition 1931, vol. I, p. 645) qu'un salaire inférieur soit ordinairement juste, même si l'ouvrier y consent, parce que celui-ci d'habitude ne peut être considéré comme libre. D'où le salaire inférieur, même apparemment consenti, est-il le plus fréquemment injuste, et faut-il régulièrement payer le salaire courant comme l'acquittement d'une dette de justice stricte, et qui oblige, si elle a été lésée, à restitution. Voilà des maximes de théologie morale trop peu comprises et souvent oubliées. Au moins que clercs et religieux ne les ignorent point. Bien plus, le salaire familial, c'est-à-dire qui permet non seulement de vivre soi-même mais de soutenir convenablement sa famille, est-il probablement la base normale du salaire strictement dû en justice, même si la loi ne le définit pas. Les moralistes ajoutent que si un patron fait de mauvaises affaires, il est tenu quand même au salaire juste, tout comme à ses autres dettes. Et qu'il est injuste d'entreprendre un commerce ou une industrie qui ne pourra suffire à payer des salaires convenables, de même que de signer un contrat qu'on ne pourra remplir; à moins d'être excusé par des circonstances exceptionnelles et sans jamais aller contre le bien commun. Des entreprises vouées à l'échec, tout comme les autres procédés en usage chez les monteurs d'affaires ruineuses, sont entachées en soi d'immoralité, parce qu'elles nuisent injustement à la prospérité publique.

« Voilà bien en quoi consiste l'excellence de la récente loi provinciale, dite de l'Extension juridique du Contrat de Travail, et en vertu de laquelle tous les patrons d'une même région, et pour tel genre de travail, sont liés par l'autorité civile à un contrat de travail qui impose tel salaire déterminé. Ce salaire devient le *salaire juste*, non seulement parce que conforme aux arrangements conclus entre employeurs et employés, mais parce qu'il est le salaire légal. Cette loi a l'avantage de permettre aux patrons honnêtes et dont les affaires sont solides de payer le juste salaire dû, sans être entravés par la concurrence déloyale

de patrons jaloux ou incapables. Il va de soi que nous devons aider la mise en exécution de cette loi, au meilleur des circonstances, selon la recommandation de Sa Sainteté Pie XI, dans l'encyclique *Quadragesimo anno* : « La politique sociale mettra « donc tous ses soins à reconstituer les corps professionnels. »

Ces directives adressées aux prêtres et aux communautés religieuses ne leur sont pas évidemment particulières. Ce sont des règles générales, basées sur la justice, qui s'appliquent à tous, mais le clergé, déclare Son Éminence, devra donner l'exemple.

FAMILLE

La question du salaire a amené la question de la famille. Les deux sont plus que jamais liées ensemble. Le salaire normal doit être le salaire familial. On ne s'étonnera pas que le cardinal pense ainsi. Il a pour le guider l'enseignement très clair de Pie XI dans *Casti Connubii* et *Quadragesimo anno*; sa conception personnelle aussi de la famille, son attachement propre à cette institution fondamentale.

En 1923, alors qu'il était supérieur du scolasticat Saint-Joseph, il donna à la Semaine sociale de Montréal un cours intitulé « La famille, cellule sociale ». A maintes reprises, dans la suite, le cardinal reprit ce sujet, il le traita sous différentes aspects, il en redit l'importance primordiale devant de nombreux auditoires. Toutes les idées qu'il exprima alors étaient, sinon explicitement énoncées, du moins en germe dans ce cours remarquable, préparé avec le plus grand soin.

Deux parties le divisent : comment la famille est ordonnée à la société, dont elle forme l'unité élémentaire; comment la société est ordonnée à la famille, qui lui est antérieure et à qui elle doit sa tutelle.

Résumer ce travail serait le diminuer. Nous préférons d'ailleurs nous en tenir à la méthode adoptée : faire connaître la pensée du cardinal par des textes, ce qui ne laissera aucun doute sur son véritable sens. Mais ici, il faudrait presque tout citer. Essayons de donner l'essentiel par quelques passages. Pour la première partie, un seul suffira :

« La société civile est donc l'organisation plus parfaite nécessaire à la famille. Mais poussons notre analogie et observons que, dans cette société, ce ne sont point les individus mais les familles

qui sont les éléments immédiats. C'est une pensée sérieuse à laquelle on ne prête point toujours assez d'attention. L'origine comme la fin de la société le montre cependant. Un exemple l'illustrera: un groupement de colonisateurs masculins, une cité d'amazones, ne feront point la société, mais un assemblage artificiel, anormal et caduc. Les sociétés, répétons-le, sont un agrégat de familles. Aristote l'a exposé et la scolastique ensuite. Léon XIII le rappelle apodictiquement. « *Les fils sont quelque chose de leurs pères; ils sont, en quelque sorte, une extension de sa personne; et, pour parler avec justesse, ce n'est pas immédiatement par eux-mêmes qu'ils s'aggrègent et s'incorporent à la société civile, mais par l'intermédiaire de la société domestique, dans laquelle ils sont nés.* » Retenons ce principe.

« Ainsi la famille est l'unité sociale, non l'individu; elle est le corps simple de la société, composée d'éléments si multiples et si variés. Pour comprendre les conditions de l'ordre social, il faut partir de la famille. La société politique se superpose, sans les détruire, aux familles déjà constituées.

« Une conclusion s'impose, et qui sera reprise par le menu, sous ses diverses formes, dans les cours qui vont suivre, et la voici. La prospérité publique dépendra évidemment de l'esprit qui va régner dans la famille. « La famille est le berceau de la société civile, c'est en grande partie dans l'enceinte du foyer domestique, comme le proclame Léon XIII (*Sapientiae christianae*), que se prépare la destinée des États. »

« Cela va de soi. Cellule de la société, si la famille est vigoureuse, active, saine, l'organisme qui va en résulter, la vie qui circulera d'elle à sa voisine et dans tout l'ensemble, l'influx qu'elle va exercer, la réaction avec laquelle elle va recevoir ce reflux vital qui va lui revenir de toutes les cellules-sœurs organisées, tout cela va être sain, vivant, fécond. Est-elle atrophiée, languissante, mourante, décomposée, jamais l'organisme dont elle est l'élément ne s'en pourra nourrir; il en essaiera plutôt des germes morbides, des migrations microbiennes, qui empoisonneront le sang du corps tout entier, qui s'en vont aller sourdement l'attaquer et le miner au cœur et à la tête, ennemis qui le mordent, le rongent et le tuent. »

Langage vigoureux et qui indique combien ce sujet tenait à cœur au conférencier. La deuxième partie: Comment la société est ordonnée à la famille, non moins ferme, demande trois ou quatre citations.

« La fin de la société civile n'est autre que le bien des citoyens; mais celui-ci ne saurait être purement individuel; c'est le bien de l'individu, oui; mais de l'individu, fils, père, frère, époux. Cela, la société ne le saurait changer ni détruire. Elle n'est point le grand organisme qui absorbe et réduit, qui triture, oserais-je dire, pour transformer; elle est l'organisme protecteur, comme le cotylédon, qui enveloppe, conserve, nourrit et féconde le germe qu'elle renferme jusqu'à l'épanouissement.

« Ainsi la société civile n'est point à elle-même sa fin, à laquelle l'individu et la famille ne seraient que des moyens: théorie chère au Césarisme d'antan et au despotisme d'État contemporain; non pas, la société est le moyen de la famille et de l'individu. Et elle a pour fin d'abord de protéger les droits et l'existence de la famille, — ce qui lui est un rôle préalable et en quelque sorte négatif, — mais elle se doit aussi d'en procurer le plein développement par l'assistance et le soutien.

« Tel est son rôle primordial et essentiel. Nous ne discuterons point la théorie de ceux qui ne veulent donner à la société civile qu'un rôle négatif, de tutelle contre les ennemis. Nous ne croyons point qu'elle puisse résister à l'analyse et concorder avec d'innombrables affirmations de l'enseignement catholique, celui surtout de Léon XIII.

« Néanmoins, faite pour assister la famille et provoquer le plein rendement de ses énergies, jamais la société ne devra l'absorber, la supplanter. Eh! messieurs, c'est pourtant là une tentation facile à laquelle cèdent volontiers les protecteurs trop puissants. La politique des États omnipotents de notre siècle y a souvent succombé. Quand il s'est agi de législation matrimoniale, d'éducation, de vertus civiques, d'usages au foyer, d'économie familiale, d'assistance et de charité ou d'hygiène, on a fait du socialisme souvent sans la lettre, on est revenu à Sparte et à Confucius et l'on a adopté une politique qui pourrait se réclamer des frères Mormons. La famille est pourtant soustraite de sa nature même à l'action *directe* de l'État. »

Et à la suite du P. Antoine qu'il cite, le docte religieux rappelle que « quatre principes président à la constitution de la famille: l'indissolubilité du lien conjugal et la sainteté du mariage, la puissance paternelle, l'éducation des enfants, la stabilité de la famille par transmission héréditaire des biens ».

Ces lois intangibles, la société civile les doit respecter. Qu'en est-il en fait? Hélas! « l'organisation sociale s'emploie de

nos jours à protéger, du moins en apparence, par des textes innombrables l'individu, sa fortune, ses droits politiques personnels, ses liens purement extérieurs avec son entourage, mais elle n'a rien ou presque rien, elle détruit tout ou presque tout, de ce qui reste d'anciennes traditions juridiques, qui pourrait défendre la famille contre tant d'assauts qui la minent ».

Puis, revenant aux principes énumérés plus haut, le cours expose l'attitude de l'État à leur égard: mariage sécularisé, puis ruiné par le divorce, puissance paternelle trop souvent bafouée en matière d'éducation, même dans notre pays. Et ici, en termes émouvants que nous nous en voudrions d'omettre, le supérieur du scolasticat d'Ottawa illustre son affirmation par un fait qui lui est bien familier: « Le problème ontarien n'a pas été exclusivement, n'a pas été principalement le problème du français; il n'a pas été le problème d'une langue, quelque noble soit-elle et chère à nos cœurs; il n'a pas été le problème de la conservation de nos privilèges publics ni de nos droits constitutionnels; il n'a pas été le problème de la race française contre l'anglaise au pays; non plus que celui des Canadiens français et des Irlandais dans l'Église canadienne: il a été le choc de deux doctrines sur la famille, du protestantisme individualiste contre le catholicisme social, c'est-à-dire attaché au droit familial comme à la clef de voûte de l'ordre chrétien; il a été le heurt de l'étatisme ontarien contre la famille canadienne-française; la prise d'armes des pères de famille canadiens-français d'Ottawa et de toute la province ontarienne contre les niveleurs, les égalitaires, les destructeurs de la société telle que nous la concevons.

« Et s'il est une victoire qui ait lieu de réjouir nos cœurs, je ne dis point de patriotes, mais d'hommes, et d'illuminer nos cerveaux de philosophes et de sociologues, c'est moins la mise au rancart, malgré des subterfuges et des hypocrisies, du règlement XVII, que le sentiment remis au cœur de nos chefs de famille canadiens-français d'Ontario que la famille est un lieu sacré, inviolable à l'État, hors les cas voulus par la nécessité publique; que le foyer est un temple dont le père est le défenseur et le soldat, le lévite et le prêtre; que la langue qu'on peut parler au foyer et dans l'école, qui en est le prolongement, est avant tout celle que le père entend qu'on y parle; et que pour maintenir ce principe de l'inviolabilité du droit paternel, dix

ans de luttes, de sacrifices et d'écrasement n'auront point été de trop.

« Mesdames et messieurs, dans cette bataille plus émouvante encore par les principes qui se sont rencontrés de front que par les péripéties que vous en ont rapportées les journaux, si vous nous avez donné votre or, vos applaudissements, votre enthousiasme et votre communion d'idées, nos pères de famille ontariens ne vous ont pas moins fourni en retour, permettez-moi modestement de vous le dire: ils vous ont donné le sublime exemple d'une levée en masse de chefs de famille qui se dressent contre l'État envahisseur et qui lui disent: « Assez. César est « maître dans l'Empire; mais dans mon royaume, César, c'est « moi! ». Page vraiment éloquente et digne de figurer dans nos anthologies.

Le conférencier exprime ensuite ses vues sur le féminisme. Il distingue le féminisme radical, lequel « demande l'égalité complète de la femme et de l'homme devant la loi: non plus l'égalité de nature, non plus l'égalité analogue, chacun selon ses aptitudes jouant un rôle également nécessaire, également noble au foyer, non, l'égalité, l'égalité pure et simple », féminisme qu'il condamne avec vigueur, et celui « qui ne veut point faire de la femme un homme, mais de la femme une femme parfaite. Celui-là est sauveur de la société, parce qu'il est sauveur de la famille. Et il est une règle indubitable qui nous fera juger de la valeur des divers féminismes. La femme est faite pour être mère, c'est son rôle dans la société; elle est ainsi le nucléus de la cellule sociale. Tout féminisme qui l'éloigne du mariage, du foyer, de ses enfants est antisocial ». Distinction aussi entre le suffrage féminin et le vote familial, pour donner à celui-ci la préférence sur le premier.

Un rappel des multiples tâches de l'État en faveur de la famille termine cette magistrale étude: « Il resterait à montrer que de même toute l'organisation juridique et sociale de la nation doit se fonder sur le respect essentiel de la famille: dans ses lois sur les mœurs sexuelles, sur la fréquentation scolaire, pour la protection des orphelins, pour la correction des délinquants, pour l'assistance publique, quant au régime de la propriété, quant à la procédure successorale; dans celles qui inspirent la fixation du salaire, — et je ne puis m'empêcher de rappeler la véhémence démonstration faite l'an dernier à notre

Semaine sociale d'Ottawa par M. l'abbé Cloutier, sur le salaire familial —; dans la répartition des impôts, dans la soustraction du jour dominical à la vie civile, dans la protection des syndicats professionnels, des caisses de secours, des coopératives et autres institutions du genre; dans ses prescriptions relatives à l'hygiène de la construction et de l'habitation, relatives à la location des logis, au travail des femmes et des mineurs, à l'accès des femmes aux carrières, à l'ouverture des lieux d'amusements publics; dans ses entreprises d'exploitation et de guerre, dans ses impérialismes et ses militarismes; dans toute sa pensée, en un mot, la société civile doit veiller d'abord et essentiellement à la famille, sans quoi elle tarit ses œuvres de vie. »

Peu d'études chez nous égalent en valeur cette thèse remarquable. Bien qu'elle date de vingt-cinq ans, elle demeure, sauf sur un ou deux points comme le suffrage féminin que les lois civiles nous ont imposé, d'une actualité merveilleuse, appliquant à l'un des grands problèmes du jour une doctrine aussi nette que sûre. Nous ne saurions trop recommander à tous ceux qu'intéresse la question de la famille la lecture intégrale de ce cours.

DROIT DE PROPRIÉTÉ

Dans l'établissement d'un ordre social chrétien, le droit de propriété tient une place essentielle. Il ne saurait être ignoré. Des erreurs sur sa nature peuvent être funestes. Le cardinal Villeneuve en était convaincu. Aussi a-t-il parlé souvent de ce droit, tant aux patrons qu'aux ouvriers. Il lui a même consacré une conférence de grande allure, dont nous avons déjà cité quelques extraits, prononcée devant la Chambre de Commerce de Québec, le 13 avril 1935.

Suivant son habitude, le conférencier part d'abord de notions simples, « rudimentaires », comme il dit, pour bien faire comprendre la question discutée et en tirer les conclusions vers lesquelles il tend. Écoutons-le exposer la nature du droit de propriété.

« Au sortir de la création, la terre et tous ses biens n'ont pas d'affectation définie; ils appartiennent à l'humanité; ils sont destinés indistinctement à tous les humains. Personne n'a sur

ce territoire ou cet autre des droits particuliers. S'il était réalisable, ce serait donc le partage égal des biens naturels qui s'imposerait au nom de la justice.

« En tout cas, conformément à ses indigences ou dispositions physiques, intellectuelles et morales, chacun en prend son lot. Un tel, disons, qui a plus d'appétit, en prend plus; un autre, moins. Celui-ci, poète, aime les pics et les coteaux; celui-là, réaliste, campe au bord des lacs ou à l'orée de la forêt. Puis, à supposer que chacun prenne exactement une moitié de la même prairie, le plus intelligent aura bientôt fait de sa moitié une riche ferme, et l'autre aura laissé la sienne en friche.

« Du coup, on a le riche et le pauvre, l'inégalité des conditions individuelles inévitablement; c'est humain. Deux titres fondamentaux de la propriété privée, la prise de possession et le travail, se sont exercés. Et il est évident qu'ils sont l'un et l'autre instinctifs et conformes à la nature de l'homme. Dès lors qu'ils ne s'exerceront point contre les autres, ces titres de propriété personnelle sont raisonnables et justes.

« Il s'ensuit que l'homme a un droit naturel de propriété, de propriété privée, c'est-à-dire le droit de se réserver à son usage propre, exclusif, une part des biens naturels que contient l'univers. Cette propriété extérieure constitue une sorte de complément de sa personnalité. Ce qui est mien est non seulement à moi, mais aussi un peu moi, un peu de ma pensée, de mes désirs, de mon travail, de ma jouissance et de ma vie. J'y ai mis l'empreinte de mes mains, celle de mon génie, ma propriété est une extension de mon être. Par des fils invisibles je me continue et me transmets en des pensées, des vouloirs et des droits, jusque dans mes biens, comme le mouvement de ma volonté et les vibrations de mon cerveau courent dans mes nerfs et agissent aux extrémités de mes membres. Mes biens sont des instruments de mon action et des facultés extrinsèques, de même que mes sens et mes organes en sont d'intrinsèques. Ma liberté psychologique se projette autour de moi dans une atmosphère libre aussi, où elle réclame l'indépendance, l'exclusion des autres, la propriété. »

Mais ce droit ne pas être sans limite. La propriété a une fonction sociale: « Il est indiscutable toutefois que cette appropriation à même les biens inoccupés et destinés par le Créateur aux indigences de l'humanité, ou leur exploitation et échange, ne

puissent s'opérer au détriment du reste de l'humanité. Je pourrai en occuper tant qu'il y en aura à prendre. Mais si un jour il n'en reste plus, et que je sois moi-même surabondamment pourvu, ne suis-je pas tenu d'en relâcher de ce qui est entre mes mains au profit de ceux qui n'en ont point? Manifestement; et en vertu du droit radical et naturel de tous les hommes à vivre des biens de ce monde créés pour le genre humain tout entier.

« D'où l'espèce d'hypothèque qui grève sans cesse à l'égard d'autrui tous les biens appropriés. Et, s'il vient un jour où, les familles s'étant multipliées, l'humanité est partout répandue et organisée en société et en divers États, le devoir pour ceux qui ont de faire en sorte que leur avoir serve à tous, par exemple, par l'exploitation de la terre et la mise en marche de l'industrie, comme tous servent la société et par elle doivent se servir les uns aux autres. Nous touchons ici à la fonction sociale qui s'attache au droit de propriété, et que Sa Sainteté Pie XI a si bien mise en relief dans son encyclique *Quadragesimo anno*. La propriété n'est pas sociale; non, elle est personnelle; mais elle a un rôle et une mission sociale, elle doit servir le bien commun et la société.

« Si l'on retourne à l'analyse que je faisais tout à l'heure, on verra bien que ce n'est que pour une plus productive et plus effective administration au profit de tous que la propriété de la terre réclame justement de se répartir entre les individus. De sorte que si le droit individuel de propriété est un droit naturel à l'homme, il l'est néanmoins à titre secondaire et dérivé, tandis que le droit commun de l'humanité à posséder la terre et ses fruits est primaire et radical. Aussi bien celui-ci l'emporte-t-il sur celui-là, en cas de conflit, par exemple pour un homme réduit à l'extrême nécessité; et alors, c'est en justice qu'il a droit d'être secouru à même les biens humains qui lui sont nécessaires, fussent-ils dans la possession d'un autre. Tel est l'enseignement commun des théologiens. »

La conclusion s'impose: « Si le droit de propriété individuel est légitime, il ne s'ensuit pas que son exercice puisse se faire sans dépendance à l'égard de l'ordre social. Il n'est pas licite de faire ce qu'on veut, même de son propre argent, il faut en user selon la vertu et d'accord avec le bien commun. »

Respecté, ce principe aurait établi sur la terre l'ordre, la prospérité, la paix. Il n'en fut pas ainsi. Monstrueux sont les

abus du capitalisme, révoltant le contraste qui s'ensuit entre une poignée d'hommes riches à millions et une multitude incertaine du lendemain.

Le cardinal a décrit ce désordre dans un passage cité plus haut. Quelle en est la cause ? Il en existe plusieurs. Au premier rang la cupidité : « Elle n'est certes pas neuve sur terre. Le prophète Isaïe en accusait tout le monde, de son temps, du plus grand au plus petit. » Puis « une civilisation inconcevablement puissante à produire de la richesse et la passion de tous à s'en accumuler par tous les moyens ».

Devant cette faillite, faut-il renoncer au droit de propriété ? Il suffit de se rapporter à l'exposé par lequel débutait cette conférence pour répondre négativement. Mais, alors, comment le redresser ? Par une liberté plus grande encore, comme le prône l'économie libérale ? ou par l'étatisation intégrale, ainsi que le proposent les socialistes ?

Son Éminence choisit entre les deux. Elle opte pour « le système de l'économie ordonnée, du capitalisme moral et discipliné ».

L'État exercera sur la production non un contrôle absolu, mais « un rôle modérateur. Il peut limiter une production excessive, il peut provoquer des ententes internationales, il amènera les producteurs du XX^e siècle à tenir compte de la solidarité internationale sans favoriser néanmoins plus que de juste la substitution hâtive et insolente d'une économie mondiale à une économie nationale, non plus qu'à la petite industrie, richesse la plus vitale des peuples ».

Quant à la répartition des biens, « le capitsliste, c'est-à-dire celui qui a des richesses de réserve, ne saurait en conscience se considérer comme jouissant d'un droit illimité sur ses propres biens. Qu'il en use pour ses besoins entendus au sens le plus large, c'est-à-dire ceux de son corps et ceux de son âme, pour le présent et pour l'avenir, avec largesse et magnificence, Mais il doit en outre, par l'aumône et la munificence, par le sens social et l'exploitation de sa richesse, par exemple par la mise de ses capitaux dans des entreprises d'industrie, en déverser les courants dans toute la nation. Les riches doivent ainsi procéder à l'auto-limitation de leur fortune. C'est là une obligation fondée en nature et que suggère la raison humaine. Par des impôts sur

la richesse, l'État au besoin la contraindra à découler de ses sommets fortunés pour servir au bien de tous. »

Le prolétaire, nous l'avons vu, a droit à une vie plus humaine. Pourra-t-il l'obtenir sous le régime du salariat? Ne vaudrait-il pas mieux le remplacer par un autre système? A moins qu'il ne soit de droit absolu et intangible en soi? Personne dans l'Église, répond le cardinal, ne soutient cette intangibilité. « L'humanité a le droit de vivre, c'est la maxime fondamentale. Pour y parvenir, il faut une convenable répartition de la richesse. De nos jours, celle du capitalisme et du salariat n'a pas donné que d'heureux fruits. Il ne paraît point que le communisme en donnerait de meilleurs, bien au contraire. Mais rien n'empêche que le capitalisme ne subisse des inflexions dans un sens plus communautaire. Le capitalisme, simple régime où les fonds d'une entreprise sont apportés par les particuliers, n'est pas le capitalisme où les uns se réservent les privilèges exorbitants au détriment des faibles qui sont écrasés. Celui-là pourra être maintenu dans l'économie du monde, celui-ci devra disparaître, sinon l'humanité disparaîtra avec lui. »

Il aurait été intéressant d'entendre ici l'éminent conférencier analyser quelques-uns des systèmes appelés à remplacer ou à tempérer le contrat de salariat, nous parler par exemple de l'actionnariat ouvrier, de la participation aux bénéfices, surtout de la cogestion. Il se l'était proposé. Les circonstances l'en empêchèrent, mais il voulut, en terminant, résumer sa pensée dans un jugement sobre et vigoureux.

« Le monde économique-social est gravement atteint. Ni le socialisme niveleur ni le capitalisme libertaire ne pourront autre chose que l'achever. C'est la doctrine du capitalisme raisonnable et généreux, juste et charitable, qui seule peut remettre le monde sur son pivot. Ce capitalisme doit se souvenir des droits de toutes les classes de la société à une équitable répartition des richesses. L'État a pour mission de le lui imposer. Mais l'État restera impuissant ou inefficace à moins qu'il ne favorise la création des institutions sociales sur lesquelles il pourra ensuite s'appuyer, comme un levier sur son point d'appui, pour soulever les obstacles.

« Le xx^e siècle, qui n'a commencé qu'avec la guerre, va désormais se caractériser. C'est un siècle nouveau. On peut l'affirmer, il devrait être un siècle plus social, moins individualiste, sinon il sera un siècle révolutionnaire et communiste. »

L'organisation professionnelle

Ces paroles nous ramènent au deuxième remède préconisé par Son Éminence: les associations libératrices de l'ouvrier ou l'organisation professionnelle.

Organisation recommandée depuis longtemps par l'Église. Les corporations du moyen âge étaient-elles autre chose? Et lorsque, plusieurs années après leur suppression, le travailleur opprimé voulut secouer son joug, que lui proposa Léon XIII? *Rerum novarum* en fait foi: l'union des ouvriers. Mais comme plusieurs de ces associations déjà établies professaient le socialisme, le grand Pontife demanda aux ouvriers chrétiens de se grouper entre eux. C'est l'origine du syndicalisme catholique.

SYNDICALISME OUVRIER

Ces directives de Léon XIII, reprises par Pie X dans *Singulari quadam* et par Pie XI dans *Quadragesimo anno*, l'épiscopat de la province de Québec s'en est fait l'ardent propagandiste. Nous lui devons ce mouvement syndical confessionnel auquel notre classe ouvrière est redevable de maints bienfaits matériels et qui la protégea contre un double danger: la neutralité religieuse et les idées subversives.

Entre tous le cardinal Villeneuve préconisa ce mouvement, soutint ses efforts, veilla sur son intégrité doctrinale.

Il s'y intéresse dès ses premières années d'enseignement à Ottawa. Il est alors choisi pour faire partie du Conseil supérieur des Syndicats catholiques, créé par le Conseil central de Montréal et composé de quelques prêtres du clergé séculier et régulier. Ses avis judicieux sont des plus appréciés.

Évêque, archevêque, cardinal, le clairvoyant prélat continue de suivre et d'encourager ce mouvement bienfaisant. Mais, fait à noter, il ne sépare jamais en lui son caractère social et son caractère moral. Nous avons cherché tous les textes où Son Éminence a parlé du syndicalisme. Quelques-uns ont pu nous échapper. Mais de tous ceux que nous avons trouvés, il n'en est aucun qui ne distingue entre syndicalisme neutre et syndicalisme catholique, pour appuyer uniquement ce dernier. Et même, alors que dans d'autres régions de la province, on laissait tomber, par raison d'opportunité, le mot catholique, tout en gardant aux syndicats leur caractère confessionnel, le cardinal voulut, dans son diocèse, maintenir ce titre en évidence. Si, auprès de quelques

patrons protestants, le mot catholique peut nuire au mouvement, Son Éminence entend bien que celui-ci reçoive en retour l'encouragement du clergé, des communautés et de tous les fidèles. Bornons-nous à deux ou trois citations.

Un appel d'abord aux prêtres et aux religieux. « Pour réorganiser la société sur des bases de justice et de charité chrétiennes, favorisons le syndicalisme et les unions professionnelles qui s'inspirent des doctrines de l'Église. Sans doute, la question ouvrière n'est pas tout, mais avec la question agricole et le problème de la colonisation, elle est pour nous le point névralgique de notre question sociale. Voilà pourquoi, si l'on veut qu'il y ait une solution, collaboration entre la ville et la campagne, entre le capital et le travail, que la paix sociale existe non d'une façon locale et précaire, mais qu'elle se stabilise, il faut d'abord que les syndicats et les unions professionnelles existent, vivent, agissent. Ils ont besoin du concours de tous. Non seulement de l'admiration théorique pour l'œuvre que font leurs aumôniers, mais d'actes positifs propres à en favoriser le recrutement, et à en perfectionner l'organisation.

« L'un des soutiens nécessaires au syndicalisme catholique consiste dans la règle de préférence accordée non seulement aux travailleurs syndiqués, mais aux patrons qui eux-mêmes appuient efficacement ceux-ci. » (Circulaire au clergé et aux communautés religieuses, 31 décembre 1934.)

Et Son Éminence renvoie ici à une lettre importante adressée, le 5 mai 1932, à l'aumônier général des Syndicats catholiques, l'abbé Maxime Fortin: « Vous m'avez exposé à diverses reprises votre sentiment sur la manière de protéger notre organisation catholique du syndicalisme ouvrier. Un certain nombre de patrons, représentant toute une association, sont aussi venus en délégation m'exprimer, d'une façon et en des dispositions qui m'ont singulièrement réjoui, leur point de vue et certaines difficultés dans leurs rapports avec les syndicats. Des échanges de vues se sont faits et, si je suis bien renseigné, doivent se continuer entre les groupes d'intéressés. Je me félicite grandement d'un pareil état d'esprit qui ne peut aboutir qu'aux meilleurs résultats.

« Après avoir réfléchi devant Dieu à tout ce qui a été exposé, et avoir pris l'avis d'hommes sages et désintéressés, j'estime un devoir de vous assurer que, comme mes prédécesseurs, j'encouragerai efficacement la pratique dite de préférence en faveur des

syndicats catholiques et en faveur des entrepreneurs qui les soutiennent.

« A ceux qui voudraient s'en étonner, je répondrai par le bref raisonnement que voici. L'Église recommande l'organisation catholique du syndicalisme professionnel, comme étant le moyen de ramener l'ordre social et d'adoucir les rapports du capital et du travail, de nos jours surtout où le machinisme a rendu ces forces si massives. Or, il va de soi que si les catholiques ne soutiennent pas dans la pratique, en les assurant de leur préférence, ces organisations syndicalistes tant des patrons que des ouvriers, les directives des Papes resteront vaines et illusoires.

« Il ne me paraît donc pas permis d'hésiter à recommander à tous nos catholiques d'adopter, même au prix de quelque sacrifice, s'il le faut, cette ligne de conduite, tout en admettant les embarras accidentels et les situations délicates que cela peut parfois créer. Mais ces embarras, où il s'en trouve, diminueront dans la mesure même où on sera plus universellement fidèle à ce devoir social. Les sacrifices financiers que pareille résolution pourrait en certains cas paraître coûter sont tout de même peu de chose pour racheter la paix publique et conserver les traditions d'ordre et les valeurs morales d'une civilisation catholique.

« Je rappellerai évidemment que, dans l'exécution concrète des contrats engagés avec une préférence syndicaliste, les intéressés ne sauraient oublier les autres vertus, prudence, charité, miséricorde, équité, etc., qui doivent faciliter et lubrifier l'exercice en quelque sorte mécanique de la pure justice. Néanmoins ceci ne peut légitimement détourner des moyens requis pour donner à nos syndicats catholiques une vraie puissance, sans laquelle ils n'existeraient plus que sur papier.

« A juste titre, dans le diocèse, les fabriques paroissiales, les communautés d'hommes et de femmes, les institutions religieuses de toute sorte, en un mot toutes les corporations soumises aux directives épiscopales, se sont fait un devoir de faire exécuter par des ouvriers appartenant aux syndicats catholiques leurs divers travaux de construction, de démolition, de renouvellement ou restauration. J'espère que cette tradition sera continuée. »

Une attitude identique s'impose envers les patrons: « Dans le même esprit, les institutions catholiques auront pour loi de

favoriser les constructeurs, fournisseurs ou patrons qui accordent une préférence effective aux membres des syndicats catholiques, par exemple dans la boulangerie, l'imprimerie, etc.

« Il est de ces maîtres d'entreprise et de ces fournisseurs qui, par des contrats collectifs inspirés des règles de la morale catholique et de la justice sociale, s'engagent à n'employer, tout le long de l'année et pour tous leurs travaux, que des membres de nos syndicats catholiques, lorsque ceux-ci peuvent leur fournir la main-d'œuvre requise. L'équité demande manifestement qu'on favorise les patrons qui, en état de l'accomplir, ont ainsi compris leur devoir économique-social. Il est donc à souhaiter, et j'y invite instamment les institutions qui ont des travaux à offrir, qu'on ne demande des soumissions de contrats qu'aux patrons individuels ou aux firmes commerciales qui ont signé de la sorte des contrats réguliers avec nos syndicats, quand il en est dans le genre des entreprises en question. »

Ces directives, le cardinal n'hésitait pas à les donner devant de nombreux auditoires de laïcs. Telle son allocution à la Semaine sociale de Sherbrooke, où, après avoir cité l'encyclique *Divini Redemptoris*, il déclare: « Je me demande comment on peut se proclamer chrétien et prétendre suivre les directives du Pape quand on méprise les syndicats patronaux et ouvriers sous le prétexte qu'ils sont catholiques et nationaux.

« J'irai plus loin. Je me demande comment on peut légitimement vouloir les contenir et leur mesurer l'espace et la liberté, sous prétexte qu'il en est d'autres qui ont droit aussi à la même liberté. Eh bien! soit, qu'on leur donne à tous la liberté, à condition que tous d'abord existent à ciel ouvert, et vraiment *bona fide*, comme on a dit, c'est-à-dire en s'engageant non seulement à profiter de la liberté, mais à en observer la mesure telle que déterminée légalement. Et ceci, messieurs, suppose, de la part des syndicats, leur *incorporation* légale, incorporation, chose étrange, à laquelle se refusent les syndicats internationaux, et qui doit les mettre pour le moins en juste état de suspicion.

« Au fait, ce refus s'explique. Ces syndicats, je le répète, dans leur conception même, et nonobstant la valeur morale ou la bonne foi d'un bon nombre de ceux qui y sont encadrés, sont des syndicats de force et d'opposition, non pas des syndicats de collaboration sociale. »

Même déclaration à la Semaine sociale de Montréal, en 1945: « Mais, je le proclame, pour nous, il ne peut s'agir d'un syndica-

lisme neutre, international ou national, guidé d'abord par la force et pour des visées de pur progrès matériel. Trop de morale entre dans le problème pour le régler par le nombre seul, sans croyance à Dieu, sans religion, sans évangile et sans conscience. Il appartient aux syndicats catholiques, tout en travaillant aussi efficacement que leurs rivaux aux tâches immédiates de la protection des travailleurs et de l'amélioration de leur sort, d'être les champions de la grande réforme sociale qui doit constituer l'ordre nouveau. »

SYNDICALISME PATRONAL

Le syndicalisme ouvrier appelle le syndicalisme patronal. Sans doute celui-ci est-il plus difficile à établir. Les industriels sentent moins que les travailleurs le besoin de s'unir pour défendre leurs intérêts. La plupart même se croient de taille à régler seuls leurs affaires. Ils n'aiment guère, en outre, à se lier avec leurs concurrents dans la marche de leurs entreprises. C'est ce qui explique pour une bonne part le petit nombre d'organisations patronales que déplore Pie XI dans *Quadragesimo anno*.

Ce fait n'empêche pas le Pape de revenir sur le sujet: « Comme il arrive de plus en plus dans le salariat, écrit-il, la justice ne peut être observée par chacun que si tous s'accordent à la pratiquer ensemble, moyennant des institutions qui relient les uns aux autres les employeurs afin d'éviter une concurrence incompatible avec la justice due aux travailleurs; alors, le devoir des entrepreneurs et des patrons est de promouvoir, de soutenir ces institutions nécessaires qui deviennent le moyen normal par lequel la justice peut être satisfaite. » (*Divini Redemptoris.*)

Fort de cette directive, le cardinal déclare: « Je me demande, après ces paroles, comment il se fait que les patrons, même catholiques, retardent autant de comprendre leurs vrais intérêts et de prendre leur part dans l'œuvre de la restauration économique et sociale, au lieu de cultiver l'individualisme patronal ou de se jeter à corps perdu dans le trust, avec une totale impersonnalité et la privation de toute influence salutaire. »

Et de nouveau à la Semaine sociale de Montréal: « Le syndicalisme patronal doit se généraliser et s'ajouter au syndicalisme ouvrier. L'un et l'autre à leur activité défensive doivent ajouter

de plus en plus des tâches constructives. Les conventions collectives, les comités mixtes, les tribunaux d'arbitrage lieront les têtes dirigeantes respectives de ces groupements organisés, qu'une communauté de doctrine, de mentalité et de droit rapprocheront et finiront par unir en des organismes constitutifs et permanents, auxquels sera confiée la garde des intérêts communs de la profession. »

Aussi l'archevêque de Québec est-il heureux de louer et d'appuyer les employeurs qui, répondant à l'appel de l'Église, s'associent entre eux pour contribuer à l'établissement d'un ordre social chrétien. Le 6 décembre 1937, il adresse la parole au banquet de l'Association des Constructeurs de Québec, groupés autour de leur aumônier pour célébrer le trentième anniversaire de leur société. Il les félicite d'avoir compris leur devoir. « Vous représentez, leur dit-il, dans notre pays une influence sociale peut-être unique. » Et il continue :

« L'Église veut que les ouvriers soient une classe sociale et cessent d'être une masse. Pour cela, il faut l'association professionnelle ordonnée. Mais il faut aussi qu'il en soit de même pour le patronat. Il faut des associations professionnelles pour les patrons, afin de maintenir l'ordre et la paix. Il faut que ces associations soient à base morale. C'est pourquoi l'Église demande des syndicats catholiques pour les ouvriers et pour les patrons. Il ne s'agit pas ici d'exclusivisme. Que les non-catholiques s'organisent aussi en s'appuyant sur les principes chrétiens, et que les différentes associations se rapprochent et aient des relations entre elles. Qu'il y ait de la justice et de la charité dans ces relations. Car, enfin, pourquoi n'y aurait-il pas des associations à base morale pour les patrons ? Il doit y avoir de ces associations patronales pour protéger le patron, pour fixer les dispositions du contrat de travail, pour boycotter la concurrence des patrons déloyaux, pour que les patrons s'unissent pour se fortifier dans la justice, pour qu'il y ait équilibre par le rapprochement des associations patronales et des associations ouvrières... » (Compte rendu de *l'Action catholique*, 7 décembre 1937.)

Le cardinal se réjouit de la fondation de l'Association professionnelle des Industriels. Il écrit à leur aviseur moral : « Ce mouvement commence trente années trop tard. Mais il vaut mieux tard que jamais. Je le bénis de tout cœur. »

CORPORATISME

A la suite du passage que nous avons rapporté sur le syndicalisme patronal, s'unissant au syndicalisme ouvrier et aboutissant, après diverses initiatives, à des organismes permanents auxquels serait confiée la garde des intérêts communs de la profession, le cardinal Villeneuve concluait: « On aura dès lors la corporation pleinement constituée. » De même dans son discours à l'Association des Constructeurs de Québec: « Il faut songer à aller plus loin que l'organisation syndicale et que la convention collective; il faut songer à évoluer vers la corporation. »

Cette dernière étape de l'organisation professionnelle, son couronnement, peut-on dire, s'imposait pour ce distingué sociologue. Peu d'hommes au Canada, nous n'hésitons pas à l'affirmer, auront été aussi convaincus que lui de la valeur de l'organisation corporative, peu l'auront aussi ardemment préconisée.

D'où venait à Son Éminence cette conviction? De son attachement d'abord à la doctrine de Rome. L'organisation corporative est la grande réforme que propose Pie XI dans *Quadragesimo anno* et *Divini Redemptoris* pour restaurer l'ordre social. Sachant avec quel soin, après quelles études, quelles consultations, quelles réflexions, quelles prières, les encycliques sont rédigées, et par suite quelle adhésion elles commandent de la part de tous les fidèles, le cardinal s'empressa de donner généreusement la sienne.

Il fit plus. Il voulut se renseigner personnellement sur cette institution sociale, en étudier lui-même la nature, le fonctionnement, l'adaptation à notre constitution, à nos besoins, à nos mœurs, afin de pouvoir en parler en connaissance de cause. Cette étude non seulement affermit sa conviction, mais elle lui donna un véritable zèle, une passion, j'oserais dire, pour faire mieux connaître, et s'établir graduellement dans notre province, l'institution que conseillait le chef de l'Église.

D'où ces nombreuses déclarations, nettes et pressantes, quels que soient les auditeurs qui l'écoutent. Ceux qui l'ont entendu au banquet de l'A. C. J. C., à l'hôtel Queen's, le 16 août 1937 — il y avait là des ministres, des sénateurs, des députés, des juges — ne pourront oublier le ton convaincu avec lequel le cardinal affirma: « Ce qu'il nous faut, c'est du corporatisme à plein! »

A la Semaine sociale de Sherbrooke, il cite le passage si catégorique de *Divini Redemptoris*: « Ce n'est que par un corps

d'institutions professionnelles et interprofessionnelles, fondées sur des bases solidement chrétiennes, reliées entre elles et formant sous des formes diverses, adaptées aux régions et aux circonstances, ce qu'on appelait la Corporation, ce n'est que par ces institutions que l'on pourra faire régner dans les relations économiques et sociales l'entr'aide mutuelle de la justice et de la charité. » Puis il affirme vigoureusement sa conviction: « Le mot est lâché, ce n'est que par le corporatisme professionnel, corporatisme chrétien, corporatisme qui soit une machinerie propre à favoriser l'exercice social de la justice et de la charité, ce n'est que par ce corporatisme qu'on pourra réformer la société. Corporatisme qui, répétons-le, demande l'alliance du patron et du travailleur dans la profession, par des relations juridiques et de bonne entente, des comités mixtes, des conventions collectives et autres moyens propres à démontrer et aux patrons et aux ouvriers que leurs véritables intérêts sont solidaires. Corporatisme qui demande ensuite l'alliance collatérale et hiérarchisée des diverses professions ou classes entre elles. C'est ce corporatisme, messieurs, dont j'ai dit déjà qu'il faut en faire à plein. »

Mais n'est-ce pas là de la politique? — Il faut distinguer, répond Son Éminence: « De la politique qui consiste à surveiller les petits intérêts au détriment de la société, pas le moins du monde.

« De la politique qui vise à changer la constitution, à faire du séparatisme et à vous avancer vers la dictature et le fascisme, pas non plus, messieurs; car le corporatisme dont il est question reste dans le domaine social et il s'occupe avant tout de la juste hiérarchie des classes.

« De la politique enfin qui oblige les hommes publics à s'occuper de justice sociale, à favoriser l'organisation du monde industriel, non pas sur le plan de deux armées qui s'affrontent, mais sur celui d'un vaste édifice dont les partitions se juxtaposent et s'alignent et dont les étages se superposent avec équilibre, oui!

« Et s'il faut pour cela que les lois soient plus humaines, qu'elles se soucient moins de l'individu que de la société, qu'elles ne déracinent point le travailleur de sa famille, qu'elles n'ignorent pas la diversité des sexes et la dignité de la personne humaine, et s'il faut que la constitution pour tout cela s'assouplisse et s'adapte, oui, le corporatisme professionnel touche à la politique.

« Mais, je voudrais bien savoir ce qui n'y touche point. Et si l'on est mauvais démocrate parce qu'on souhaite une démocratie qui rende heureux les peuples et ne les écrase point. Et si c'est être fasciste et dictateur que de demander à la démocratie la liberté de vivre pour tout le monde, même les petits, même les travailleurs, sans avoir à ronger son frein dans la colère, et sans être obligé d'arracher des mains de ceux qui emploient nos bras le pain qu'on a gagné de son travail et de sa dignité d'homme.

« Messieurs, je le répète, il y en a trop peu parmi nous, même parmi les chefs de la société et les directeurs de la pensée publique, qui soupçonnent à la fois la clarté, la solidité, la praticabilité du système catholique de la réorganisation sociale.

« J'incite les esprits sérieux, j'invite les jeunes surtout à y donner enfin un peu d'attention.

« Il est temps qu'on s'y mette, si on ne veut pas que les coups de feu et le désordre social prennent les devants. Alors, il ne sera plus temps d'être sage et d'en appeler à la modération. »

Voilà vraiment qui est parler ferme et clair! Comment rester insensible à un tel appel tombant des lèvres d'un si auguste personnage?

Mais c'est dans la conférence prononcée au Cercle Universitaire, lors du vingt-cinquième anniversaire des Semaines sociales, et irradiée à travers tout le pays, que le cardinal traita à fond ce grave sujet. Nous ne résumerons pas cette forte étude. On la trouvera non seulement dans le volume de la Semaine ¹, mais aussi en brochure ². Quelques extraits feront connaître les positions bien nettes de Son Éminence.

La nature d'abord de l'institution. « La corporation est un *corps social*, organisme autonome de droit naturel, intermédiaire entre la famille et l'État, régi pourtant par un droit propre, qu'on peut dénommer le droit corporatif, analogue, par exemple, chez nous au droit paroissial.

« Elle est aussi un *corps public*, une institution à qui l'État reconnaît l'existence civile et confère l'autorité sur l'ensemble de la profession. Nous en avons déjà des exemples concrets et plus ou moins achevés, en notre province, entre autres dans le Barreau, la Chambre des notaires, le Collège des médecins et chirurgiens, le Collège des pharmaciens, tel projet de corporation

1. *Liberté et Libertés*, Semaine sociale de Montréal, XXII, 1945.

2. *Le Corporatisme et la liberté*, par S. Ém. le cardinal Villeneuve.

des maréchaux-ferrants de la province de Québec qui m'a naguère été présenté, etc.

« En principe, c'est par l'initiative privée, favorisée, soutenue, stimulée par l'État, que la profession s'achemine vers la corporation plutôt que par des ukases gouvernementaux, facilement dictateurs et qui manquent des assouplissements convenables à la liberté sociale. Telle initiative utilisera les groupements pré-corporatifs comme les syndicats ouvriers et patronaux, les unions agricoles et autres associations professionnelles.

« La corporation professionnelle ainsi conçue aura un triple rôle, rôle économique, rôle professionnel, et par là même rôle social; elle exclura de ses fins tout rôle politique au sens électoral. »

Mais comment fonctionnera cet organisme? Quels en seront les avantages? Le conférencier n'est pas en peine de répondre: « L'organisation corporative repose sur l'esprit de collaboration qui doit animer chaque membre de la famille professionnelle. Elle est l'antithèse du libéralisme économique, doctrine fallacieuse qui ouvre les voies à l'égoïsme et déchaîne tous les appétits... On l'a justement dit, en supprimant la corporation, la Révolution française a dissocié l'homme. Elle l'a dressé contre celui qu'il avait appelé jusque-là son confrère. A la charité du cœur et aux services confraternels, elle a substitué la charité légale. C'est de l'État qu'on s'est mis à exiger les secours. Dans les temps de crise, par exemple, en cet après-guerre, cette fonction pour l'État d'avoir à répondre à toutes les demandes, celles des employeurs, celles des employés, des chômeurs et de tout leur entourage, devient effarante et amène une législation qui écrase le corps social, au lieu de le soulager par sa sagesse et sa force en nuançant ses lois par des adaptations vraiment humaines aux familles, aux régions et aux groupements particuliers.

« Mais si, au cours des réunions syndicales, dans les cercles d'étude, dans les conseils corporatifs, les membres des corporations respectives étudient la situation de leur industrie et de leur commerce; s'ils s'aperçoivent de la guerre des prix, d'une concurrence ruineuse, ne pourront-ils point dans ces contacts faire appel à la raison et à la vertu? Les conseils intercorporatifs à leur tour permettront de prendre des vues d'ensemble, d'intéresser tout le corps du travail aux besoins d'une production honnête et lucrative, et d'intégrer l'intérêt bien compris des

particuliers dans l'intérêt général. Tous verront que la richesse se crée par l'association du capital et du travail. Ils finiront par saisir « que la justice et l'ordre ne tolèrent pas qu'une classe « empêche l'autre de participer aux ressources que ne cessent « d'accumuler les progrès de l'économie ».

« Cette mutuelle compréhension aboutira à une large collaboration fidèle et fructueuse. Ce ne sera point, il va de soi, l'instauration du règne complet de l'harmonie parfaite, mais la corporation saura édicter des lois efficaces dont elle surveillera l'application. Ces mesures porteront sur les questions d'intérêt professionnel. Ainsi les conseils, patrons et ouvriers d'une même spécialité de production économique, détermineront d'accord les échelles de salaires. Patrons et employés auront intérêt à observer les décisions de l'autorité corporative. Surveillance et sanctions seront faciles et efficaces. Dans les cas épineux, des conseils supérieurs et intercorporatifs pourront intervenir, des arbitrages définitifs cloront le débat. L'État, en dernier lieu, pourra, devra même, dans les cas extrêmes, intervenir.

« La corporation ne limitera point ses préoccupations aux salaires. Bureaux de placement et secours de chômage; instruction des ouvriers, par des bibliothèques, cours, revues, journaux; protection de la famille, hygiène, heures et conditions de travail, travail des femmes et des enfants: tout cela d'une façon familiale et immédiate, ou d'une façon indirecte et commune, sera l'objet des délibérations et de l'influence de la corporation unitaire et de l'ensemble corporatif. »

Et que devient la liberté dans tout cela? N'est-elle pas condamnée à disparaître? Et alors ce serait payer bien cher les avantages énumérées plus haut. Erreur, car c'est le contraire même qui arrivera comme le démontre le passage suivant: « Notre démocratie politique est viciée par la dictature économique, au témoignage des plus clairvoyants esprits et des plus désintéressés. Le corporatisme est l'organe démocratique propre à devenir un instrument de liberté. Aussi bien, on peut le voir chacun de ses yeux, c'est la dictature économique qui s'oppose d'abord le plus féroce à l'organisation du corporatisme professionnel. Celui-ci favorisera la liberté économique, au détriment du capitalisme dictateur.

« Ou bien, on veut le syndicat libre dans la corporation libre. Il y a là quelque relent inconscient du libéralisme économique. La corporation libre, si on comprend bien les termes, c'est l'in-

dustrie, le commerce et le travail, non organisés, livrés au caprice du plus fort et du plus ambitieux, ce n'est autre que le désordre légalisé et la concurrence ruineuse d'office. C'est la liberté non point dans les efforts conjugués, mais la licence et la victoire à qui sera le plus acharné.

« Soutiendra-t-on que chez nous, comme à peu près partout, les professions libérales organisées en des cadres exclusifs aient été une entrave à la liberté sociale, et non plutôt un moyen de protection, de progrès et d'ordre publics. Et pourquoi des professions serviles également fermées seraient-elles de soi un abus, et non la protection contre la licence et la dissolution sociale ?

« Plusieurs doutent pourtant que le corporatisme favorise l'initiative et la liberté économique. Il y en a qui croient que les membres des corporations n'auront plus leur liberté d'action : les patrons, par exemple, de telle ou telle industrie, qui seront obligés de se conformer aux règlements et aux décisions de leur corporation pour la production, le salaire, les heures de travail, etc. Mais il y a à choisir, ou bien le désordre et la ruine dans la licence de l'individualisme, ou bien les règlements d'État, dictateurs et mal à point, ou bien des règlements étudiés par les intéressés et établis selon leur inspiration commune. Ce sont les règlements corporatifs qui apporteront la vraie liberté, celle de redresser dans l'ordre l'industrie, de restaurer la personne dans le machinisme industriel, de soustraire la production et le commerce à la dictature des trusts.

« Les consommateurs ou le public n'ont pas non plus à redouter plus que de juste les abus accidentels, toujours possibles, de telle ou telle corporation. Au-dessus de chacune il y a le conseil intercorporatif, et même au-dessus de celui-ci l'État, dont le rôle, selon Pie XI, est de « diriger, surveiller, stimuler, contenir » en fonction du bien commun ¹.

« Les abus, certes, sont possibles, même dans le corporatisme. Mais au moins, au lieu de n'avoir d'autres institutions pour les refréner que celles de la jungle, l'homme économique doit briser ses freins pour se livrer au vol et à la barbarie. »

Ainsi, en quelques lignes, le cardinal a exposé clairement la nature de l'organisation corporative, il a indiqué son fonctionne-

1. Telle est bien la doctrine du cardinal. Il reconnaît la nécessité d'une intervention de l'État, d'une législation sociale, comme nous l'avons vu notamment pour la famille, la colonisation, mais dans son rôle subsidiaire qui est d'aider, non de remplacer, sauf pour des cas extrêmes.

ment et ses avantages, puis il a réfuté une objection courante. Compendium lumineux, capable d'éclairer les plus aveugles. Et il termine par une note sur le coopératisme.

COOPÉRATION

« Je voudrais signaler au passage d'excellentes mises au point relatives... à la formule coopérative pour créer dans la masse l'esprit corporatif, corporatisme et coopératisme si étroitement liés l'un à l'autre, mais ne pouvant être confondus. La coopérative est une organisation économique propre à administrer des biens pour le profit de chacun. La corporation est une association de personnes dans les cadres de la profession pour leur bien commun et celui de la société. Mais rien ne dispose mieux au corporatisme que l'esprit de coopération et des institutions coopératives, magasins, comptoirs, coopératives de production, de transport, de crédit. Bien loin de s'y opposer, le corporatisme chrétien les exige et les suppose. »

L'occasion s'offre ici de rappeler le bel éloge que le cardinal a fait d'une des formes de coopération les plus répandues chez nous, les Caisses populaires. Sans exclure les autres, qu'il vient d'ailleurs de nommer, les coopératives de crédit l'attirent particulièrement.

Le 26 janvier 1936, se tenait à Lévis une « Journée de l'Épargne ». Son Éminence, dans une allocution remarquée, mit en relief « l'œuvre de rédemption sociale » accomplie par les Caisses populaires. Elles habituent d'abord au renoncement, elles exigent un acte de volonté, et contribuent ainsi à protéger la force et la vertu. « Je ne sais pas si on pourrait jamais mettre suffisamment en valeur, en relief, cette pensée que l'économie, l'épargne, pratiquée par renoncement personnel, c'est la plus difficile, de nos jours, de toutes les mortifications; d'autre part, je pense que c'est la plus utile, c'est celle qui protégera l'esprit chrétien chez nous. S'il y a l'esprit de l'épargne, il y aura plus facilement la fuite de tous ces plaisirs qui nous perdent et qui nous font simplement vivre comme des païens. »

Mais la Caisse populaire n'arrête pas là ses bienfaits. Elle développe en nous le sens social. « Nous jetons notre argent dans le plaisir, dans un placement aveugle, entre les mains d'institutions qui travailleront le lendemain contre nous. Nous fournissons ainsi à toutes sortes d'entreprises, à des capitaux

étrangers, nos épargnes, nos capitaux, nos travaux. C'est pourquoi les autres prennent notre place. Voyez-vous comme nous sommes aveugles, que nous ne pensons à rien ?

« La Caisse populaire aide non seulement à cause de l'épargne qu'elle nous fait faire, mais à cause de la sagesse sociale qu'elle exige de nous. Une Caisse populaire ne se forme pas sans qu'il y ait au moins douze personnes qui se sont arrêtées pour réfléchir et pour se dire que ce serait bien de mettre chacun en commun le plus petit capital possible d'épargne, de l'épargne non pas à perte, ni à servir n'importe quoi, mais à servir le milieu où on se trouve, la paroisse. Assisté par la constitution de ce conseil d'administration, de cette commission de crédit et du conseil de surveillance, il y a là un petit État, tout un gouvernement qui s'organise dans la paroisse et qui suppose qu'on réfléchit, que les lois de l'économie, on les conçoit d'une façon élémentaire et qu'on les pratique de la façon la plus prudente: c'est cela le sens social.

« A mesure que les Caisses se développent par toute la province, ce sens social, dans le sens le plus conservateur, le plus pratique et le plus fréquent, il se développe. Comme on a eu raison de nous dire sur tous les tons, par toutes sortes d'exemples, que c'est de là que viendra le salut de la race.

« Il faut le reconnaître: nous sommes en retard, très en retard, pour nous rendre compte de tout ce qu'il y avait dans la pensée de génie de cet humble que fut le commandeur Desjardins. Maintenant que nous nous apercevons que nous sommes noyés par les éléments étrangers, qu'on organise l'achat chez nous, la refrancisation, on oublie toujours un grand instrument, le capital, la force économique. Toute notre campagne de refrancisation, tout le patriotisme efficace et qui ne veut pas seulement rester dans l'idéalisme abstrait et sans suite et qui veut passer à l'action, il devra se fonder sur l'organisation du crédit comme il existe dans la Caisse populaire.

« Volontiers je reprends pour la faire mienne cette parole qui n'était pas sans m'émouvoir à l'instant, dont j'admire toute la sagesse, du cardinal Bégin qui voulait, à côté de l'église et de l'école, — la Rédemption et le foyer culturel, — la Caisse populaire, foyer de la force économique. » (E. S. P., n° 271.)

A diverses reprises, par exemple au congrès des Coopérateurs tenu à Québec en 1944, Son Éminence souligne la puissance de la coopération dans la lutte contre la « dictature économique »,

la résistance efficace qu'elle apportera à « la poussée des puissances d'argent »... « Voilà pourquoi, messieurs, en vous félicitant de votre œuvre, de vos succès, je ne puis m'empêcher de vous supplier de répandre dans tous les milieux de notre province vos coopératives, à cause sans doute de leur avantage économique, mais à cause aussi de l'avantage moral et social que nous y trouverons pour résister aux bouleversements sociaux. »

Il convient de signaler à cet endroit, ne fût-ce que par une simple citation, la position ferme que prit le cardinal sur la confessionnalité, précisément à propos de coopération. Du bateau qui le transporte à Rome, en février 1946, il écrit cette note doctrinale que publia *la Semaine religieuse* de Québec (21 février), sous le titre « Neutralité religieuse » :

« Un article récent et diverses autres manifestations révèlent que la question est à l'ordre du jour. Sans entrer pour le moment dans une étude approfondie du sujet, rappelons simplement quelques principes élémentaires.

« La neutralité ou indifférence religieuse peut se considérer soit du côté de l'objet, soit du côté des personnes.

« Du côté de l'objet, il est clair que dans les actions ou dans les affaires humaines, il en est qui sont bonnes en soi, ou mauvaises en soi, ou indifférentes en soi. Par exemple, les actes de culte envers le vrai Dieu sont bons et religieux en soi; la franc-maçonnerie est mauvaise en soi; des entreprises ou groupements économiques sont indifférents en soi.

« Mais du côté des personnes, cette indifférence n'existe plus. Car même les choses indifférentes doivent être dirigées actuellement ou virtuellement à la gloire de Dieu et à l'édification du prochain. De même, des groupements de personnes, fût-ce pour des intérêts d'ordre matériel ou d'ordre indifférent au point de vue religieux, doivent en principe être régis par les règles de la morale de Jésus-Christ, et contribuer à l'extension et à l'affermissement du royaume du Christ. Ce commandement, sans doute, n'oblige pas *semper et pro semper*, c'est-à-dire par des actes de tout instant, mais il oblige tout de même *semper*, c'est-à-dire qu'il oblige tout le temps aux actes opportuns.

« D'où la neutralité religieuse, non seulement absolue à l'égard du vrai Dieu, mais relativement aux diverses confessions religieuses, même chrétiennes, est-elle inadmissible. Et, en raison des personnes, faut-il que toutes les organisations sociales et

économiques favorisent la vraie religion, l'Église et les fidèles. Telle est la logique de la foi.

« Si, en diverses conjonctures, il paraît mieux ne pas affirmer cette exclusivité catholique, pour éviter un plus grand mal, à savoir une plus grande injure à Dieu, une plus grande difficulté à établir le royaume de Dieu, ce n'est alors que par *tolérance* qu'on aura des relations avec des non-catholiques, afin de marquer à ceux-ci de bons égards, en vue de les attirer à la vraie religion et si possible de la leur faire embrasser. La *tolérance*, toutefois, n'est pas un *droit*; elle est une condescendance pour des raisons de meilleur bien; et elle ne peut se légitimer que dans la mesure où elle n'expose pas trop prochainement les catholiques eux-mêmes à perdre la foi ou à l'affaiblir.

« Dans les institutions publiques, il appartient aux évêques, le Saint-Siège l'a souvent affirmé, de déterminer, selon les temps et les milieux, quelle mesure de tolérance est nécessaire et prudente. Les évêques de notre province ont toujours recommandé, conformément aux principes et en raison de l'apostolat social de l'Église, que les groupements sociaux et les organisations même d'ordre économique chez les nôtres se fassent ordinairement entre catholiques. Jusqu'à nouvel ordre, on doit s'en tenir à ces directives. »

Cette doctrine, le cardinal l'avait toujours enseignée dans les différents postes où le plaça la Providence. Il ne devait cesser de la rappeler, avec une logique et une fermeté remarquables, jusqu'aux portes du tombeau.

Agriculture et colonisation

Malgré l'acuité des relations entre le capital et le travail qui constitue presque partout le nœud central, pour ne pas dire l'essence même, de la question sociale, le cardinal Villeneuve se refuse à la considérer uniquement, au moins pour notre pays, sous cet angle rétréci. Il le dit expressément dans un passage que nous avons cité. A côté de la question industrielle, de la question ouvrière, comme « point névralgique de notre question sociale », se placent « la question agricole et le problème de la colonisation ».

Bien que fils d'ouvrier, dont toute la vie, de sa naissance à sa mort, s'écoula dans une ville, Son Éminence a saisi l'im-

portance primordiale de l'agriculture et entend lui accorder un premier rang dans nos préoccupations nationales. Preuve manifeste du réalisme de l'éminent prélat, de sa juste vision des choses, du rare équilibre de son esprit.

Il a parlé de la terre, comme en aurait parlé un rural authentique et le plus averti des sociologues. Nous pourrions en apporter plusieurs preuves. Une conférence que le cardinal donnait récemment aux agronomes (1944) nous révélera suffisamment sa pensée.

Il insiste d'abord sur la valeur de la vie rurale: « On l'a justement noté, ce qui reste de meilleur dans la civilisation moderne, c'est-à-dire de moins mécanique et de plus humain, est encore basé sur la culture rurale, la plus proche de la nature et la moins artificielle. L'homme y est moins assujéti à la machine, la famille y a encore plus d'air, plus d'espace, plus d'autonomie, plus de liberté. Les plaisirs factices y occupent moins la vie. L'allure y est moins accélérée, la trépidation y fait moins de victimes.

« Tout état de civilisation qui laisse sa vie rurale se détériorer, et c'est bien le péché de nos siècles, est une civilisation qui déchoit. Aussi bien la valeur fondamentale de la vie rurale doit-elle être reconnue comme source et plénitude de toute l'organisation sociale. »

Cette valeur, il faut donc la protéger. Il faut que l'agriculture garde ce qui fait sa grandeur et sa force. Or elles viennent l'une et l'autre de son caractère familial. Une agriculture qui perd ce caractère « sera peut-être plus productive et rémunératrice dans l'ordre économique, mais elle le sera moins dans l'ordre humain, car elle assujétira la liberté de l'homme à des contingences purement économiques, elle désagrégera le foyer au lieu de le consolider, elle tuera la famille au lieu de la servir et de la favoriser.

« Tout donc ce qui, à la campagne, ébranle le foyer, désaxe aussi l'agriculture, et par suite le progrès humain et vraiment civilisateur qui s'y rattache. Ce qui concourt à détacher la famille du sol où elle a poussé comme un arbre en son terroir propre, l'urbanisation excessive du milieu rural, la culture des goûts de gens de la ville chez les campagnards, la sortie des femmes du foyer, la recherche du produit manufacturé, des mets artificiels, des instruments en série, des choses de luxe et de pure curiosité, les coutumes qui blessent la simplicité féminine,

qui exposent sa fidélité conjugale et sa chasteté, sont autant de vers rongeurs qui minent la solidité agricole d'une nation. »

Arrière donc les systèmes sociaux ou économiques dont peut souffrir l'agriculture familiale. Car c'est elle « qui fonde seule un foyer rural, qui y favorise et encourage la stabilité et la pureté des liens familiaux, qui constitue par suite l'unité cellulaire la plus intégrale et la plus ferme de la société. Rien n'est plus protecteur du fléau prolétarien que la philosophie sociale catholique, quand elle exige la propriété du fonds par la famille qui le cultive. Et la menace des grandes propriétés cultivables possédées par des seigneurs, des anonymes, en d'autres termes le monopole agricole, lui paraît l'une des pires dégradations sociales d'un pays, la richesse devenant ainsi le lot de quelques-uns et la misère celui de la plupart, l'économique et à sa suite le politique dominant de son étreinte de fer l'ordre familial et humain, l'ordre social et chrétien ».

Entré d'un pas ferme sur ce terrain, le cardinal va aller jusqu'au bout de sa pensée. Qu'on trouve ses paroles hardies, il n'en a cure dès lors qu'il se sent détenteur de la vérité, d'une vérité utile à dire, et surtout qu'il a pour l'appuyer les déclarations mêmes de Pie XI. Il continue donc :

« C'est en vertu de la même philosophie et du même instinct protecteur de la famille que l'Église suggère et favorise la *décentralisation politique*. Hélas! les peuples en ont perdu la pensée. Non seulement les dictatures écrasent-elles sous leur rouleau compresseur les particularités et les nécessités locales, mais les démocraties elles-mêmes, sous un autre nom, ont-elles tendance à « géométriser », si j'ose dire, la vie sociale qui a besoin comme tout vivant d'organisation spécifique et appropriée. Sous un gouvernement fédéral, respectueux des organismes inférieurs, et qui verra surtout à l'orientation économique et au progrès général de la nation, un gouvernement provincial sera toujours plus avantageux au respect de la famille, de l'éducation, des valeurs sociales, de l'organisation des classes, de la mise en valeur du trésor moral et civilisateur d'un groupement technique et des organismes intermédiaires d'ordre public. On a trop oublié cette loi d'une sagesse politique élémentaire que rappelle l'encyclique *Quadragesimo anno* de Pie XI, et qui devient de plus en plus nécessaire à mesure que les peuples s'accroissent et que les États ont plus de force. »

Mais, pour revenir à l'agriculture, elle ne peut remplir son rôle de nos jours, dans notre pays et en particulier dans notre province, que soutenue, prolongée par une colonisation intense et méthodique. Seule celle-ci peut arrêter l'exode rural qui aggrave si malencontreusement le problème ouvrier dans les villes, seule elle permet de résoudre l'établissement des jeunes, un des plus importants problèmes de l'heure. C'est l'opinion de tous les vrais patriotes, ecclésiastiques et laïcs; ce fut celle du cardinal Villeneuve.

Non seulement il inspira et signa, en tête de la hiérarchie, la remarquable Lettre collective des évêques de la province de Québec sur *la Colonisation* (1946), comme il avait fait pour la Lettre sur l'agriculture (1937), mais encore il intervint publiquement plusieurs fois pour stimuler et orienter tous ceux qui pouvaient agir en faveur de ce mouvement sauveur.

En premier lieu l'État. N'est-ce pas lui qui, dans cette question, tient en main les ressorts puissants de l'action? Ainsi que le faisait remarquer Son Éminence, « il n'est pas possible de songer à faire faire en notre siècle de la colonisation à la façon de nos pères. Il faudra prendre nos gens comme le siècle les a faits, leur imposant sans doute les héroïsmes nécessaires, mais leur procurant aussi un état de vie qui ne leur fasse pas trop envier le reste de l'humanité. Il y a ici un devoir de justice sociale que tous doivent reconnaître, et qui impose à l'État et aux particuliers la collaboration nécessaire ». Cela veut dire que l'État doit conduire le nouveau colon par des chemins bien construits, qui lui permettront ensuite de circuler, vers un emplacement où les premiers travaux de défrichement auront été exécutés, où un embryon de paroisse avec son église, ses écoles, ses établissements commerciaux, ses services sanitaires et d'utilité publique seront déjà établis. Peu importe que cela coûte cher et que les résultats soient minces au point de vue électoral. D'autres intérêts plus importants sont en cause. « Vous avez senti, disait le cardinal au congrès de 1934, que le problème de la colonisation n'est plus pour vous à l'heure présente un problème politique au sens étroit, ni un tremplin d'élections; que c'est un problème social; et c'est sur ce terrain que nous venons avec vous l'étudier et lui assurer notre collaboration... Nos villes et nos campagnes regorgent d'une jeunesse oisive et sans avenir. Le mariage lui est interdit parce qu'elle ne saurait prudemment s'établir ni ne pourrait élever une famille. D'où forcément la

licence des mœurs, l'oubli général chez les nôtres du devoir social et l'atténuation, l'obnubilation même de la conscience en ce qui concerne le foyer à fonder et les sacrifices nécessaires à y consentir. »

Placée sur ce plan élevé, la question transcende les considérations d'ordre inférieur et elle autorise l'épiscopat, remarque Son Éminence, à affirmer « qu'il existe une grave obligation de conscience pour les chefs d'État et pour tous les subordonnés de collaborer dans le sens le plus efficace à la solution du problème vital qui se pose présentement. Arrière les considérations mesquines et les ambitions du pouvoir. C'est au niveau de la haute politique, au sens le plus noble du mot, que tous les hommes publics et tous les groupements sociaux, de quelque nuance ou de quelque parti qu'ils se réclament, doivent se hausser. Sinon tous les inertes et tous les hésitants porteront devant Dieu une justiciable responsabilité et au regard de l'histoire ils seront stigmatisés du crime d'avoir perdu l'avenir ».

Voilà un avertissement, des directives que se permettent rarement les autorités spirituelles dans des questions matérielles. Ils prouvent combien le cardinal était convaincu de l'urgence d'une politique de colonisation intense et rationnelle. Qu'on discute sur tel ou tel détail, s'il faut, par exemple, « intensifier l'occupation des fermes abandonnées » ou se consacrer « au travail exclusif de la colonisation des régions nouvelles », cette question « et cent autres », déclare-t-il, peuvent l'intéresser à titre privé, mais il ne s'en embarrasera pas, car il parle comme évêque et ce qu'il veut dire de toute la vigueur de ses convictions, c'est « que le temps n'est plus aux expédients ni aux mesquines solutions, que c'est un puissant mouvement public selon les méthodes les plus scientifiques et les bases les plus larges qu'il faut aujourd'hui créer ».

L'État, cependant, doit être secondé. Par de simples citoyens dont l'influence s'exercera en faveur d'une action aussi salutaire, oui; mais surtout par des groupements qui travailleront à l'éducation et au recrutement du futur colon. D'où la Société diocésaine de colonisation. Le cardinal Villeneuve contribue à établir un de ces organismes dans son diocèse de Québec. Il voudrait en voir surgir dans tous les autres. Une telle société remplira un rôle si utile. « Elle préconisera l'enseignement agricole aux fils de cultivateurs et les arts et métiers à leurs filles. Elle multipliera les conférences sur l'agriculture et la colonisation dans toutes les

réunions d'œuvres sociales et catholiques. Elle priera même Nos Seigneurs les évêques d'en faire donner dans les grands séminaires et de provoquer l'éclosion de vocations de missionnaires agricoles par des études spéciales pour consacrer ensuite ces prêtres à la protection et à la direction des colons. Enfin elle interviendra respectueusement auprès du Conseil de l'Instruction publique pour accentuer le caractère agricole à garder ou à rendre aux écoles rurales. » (Discours au Congrès de colonisation, 1934.)

Mais il lui faudra aussi aider matériellement ses recrues. Il lui appartiendra donc « de recueillir d'une façon périodique et ordonnée, auprès des citoyens des villes et des campagnes, les secours surtout en argent, mais même en provisions, vêtements, en articles de ménage, et de les distribuer aux colons les plus nécessiteux pour leur permettre d'entreprendre la conquête des terres nouvelles ». Puis, donnant à cette initiative d'abord modeste une ampleur nouvelle, élevant son rôle à celui d'un véritable corps public, Son Éminence fait cette intéressante suggestion, digne d'un homme d'État et qui devait se réaliser : « Des territoires de colonisation pourraient être assignés à nos sociétés au fur et à mesure qu'elles en auraient besoin et elles se chargeraient ensuite par leur propagande et leurs apôtres recruteurs de trouver et de choisir des colons idoines, de les diriger dans leur placement, de les aider dans leurs premiers efforts, d'intercéder auprès des pouvoirs publics pour leur obtenir les secours les plus opportuns, ceci d'ailleurs sans exclure l'action légitime des autres initiatives ni des pouvoirs établis. Volontiers pourraient-elles servir d'ailleurs, non d'une façon exclusive, d'organes corporatifs et intermédiaires entre l'autorité publique et les éléments sociaux qu'il incombe à celle-ci de manœuvrer avec sagesse et prudence en vue du bien commun. »

Nous pourrions apporter encore d'autres textes. Ceux-ci suffisent amplement à faire connaître les vues du cardinal. Comme il le déclarait dans sa Lettre pastorale du 28 mars 1934 : « La colonisation est une œuvre nationale et apostolique. »

MOYENS D'ACTION

Ce programme de restauration sociale dont nous avons montré les grandes lignes, si compréhensif, si adapté à nos besoins et à nos ressources, le clairvoyant prélat ne se faisait pas d'illusion sur son exécution immédiate.

S'il avait foi en sa valeur et même en son succès, il n'ignorait pas combien pourrait être longue la transformation qu'un tel plan exigeait. Elle s'opérerait par une évolution lente et graduelle. Aussi, dans son réalisme pratique, il indique les moyens qui contribueront à en assurer la marche. Repassons-les brièvement.

Éducation du sens social

Une des premières initiatives que préconise Son Éminence, c'est l'éducation du sens social. Que de fois ses lettres et ses allocutions y reviennent. Nous nous rappelons sa déclaration au sujet des Caisses populaires. Sa circulaire au clergé et aux communautés religieuses que nous avons longuement citée lui est toute consacrée. Elle débute par cette définition: « Le sens social, comme je veux l'entendre présentement, c'est le sentiment de notre dépendance, comme individus ou comme groupe particulier, à l'égard de toute la société, et conséquemment de notre obligation en chacun de nos actes de viser non seulement à notre bien propre, mais au bien de tout le corps de la société. »

Cette obligation, le cardinal l'étudie surtout par rapport aux richesses. A la suite de Pie XI, il affirme « qu'il n'est pas licite de faire ce qu'on veut même de son propre argent, il faut en user selon la vertu et d'accord avec le bien commun ». Des exemples appliquent cette doctrine, comme nous l'avons vu, à la question du salaire. Mais « l'individualisme nous pénètre tous jusque dans les moelles, voilà comment nous négligeons tant de considérer la portée sociale de nos actes et de nos démarches. Il faut nous soumettre à de vigilantes analyses pour nous en désintoxiquer. Si nous ne le faisons pas, ne nous abusons point, c'est l'exaspération des pauvres, c'est la révolution, c'est la légitimation apparente du communisme que nous sommes en train de préparer ».

Aussi l'éducation du sens social parmi la jeunesse est-elle un des grands devoirs de l'heure. « Les éducateurs ont, en effet, une

grave obligation de former dans cet esprit les jeunes qu'ils ont entre les mains. C'est ainsi, par exemple, que le cardinal Mercier écrivait: « Les patronages feront faillite s'ils ne sont pas, en « même temps que des foyers de formation religieuse, des écoles « de formation sociale et des pépinières de syndicalistes chré- « tiens. » Les jeunes gens, au sortir même de l'école primaire, devraient être convaincus qu'ils ont, pour remplir leur devoir social d'action catholique, à rejoindre l'organisation professionnelle à base nettement religieuse. On observe, par exemple, qu'à Québec il n'y a point d'organisation professionnelle des employés de commerce et d'industrie, alors que 3,000 environ sembleraient en état de bénéficier des avantages matériels et moraux d'une association. Je répéterai ici ce que le cardinal archevêque de Lyon disait à des éducateurs: « S'il n'est pas « toujours possible de faire faire à vos élèves une étude appro- « fondie des documents pontificaux, c'est au moins pour vous « un devoir d'en donner ou d'en faire donner aux jeunes gens « que vous dirigez une connaissance suffisante, et de les orienter « vers des Syndicats catholiques. »

Diffusion de la doctrine sociale de l'Église

Cette connaissance des documents pontificaux, elle s'impose aussi à la majorité des fidèles. Pie XI n'a-t-il pas recommandé à plusieurs reprises la diffusion de la doctrine sociale de l'Église comme un des grands moyens de combattre le communisme et surtout de hâter la restauration de l'ordre social? Ainsi l'entend le cardinal Villeneuve. Et il donne l'exemple.

Une des premières conférences qu'il prononça à Québec, comme prince de l'Église, traitait des encycliques *Rerum novarum* et *Quadragesimo anno*. Il rappela la nécessité de connaître cet enseignement, de s'en pénétrer, de le mettre en pratique. Il proclame de nouveau cette obligation dans sa retentissante conférence au Cercle Universitaire sur « l'Université école de haut savoir et source de directives sociales », dans la préface aussi au livre de M. J.-B. Desrosiers, P. S. S.: *Choisissons la doctrine sociale de l'Église ou la ruine*: « Pendant que les agents des systèmes révolutionnaires s'ingèrent partout et enseignent le jour et la nuit, l'heure n'est-elle pas venue pour nous, selon le mandat du divin Maître, de publier sur les toits la doctrine sociale de l'Église? Ne faut-il pas que le peuple l'entende, lui

qui devient de plus en plus conscient des abîmes où le conduit l'organisation économique-sociale présente, et que tant de sirènes cherchent à séduire de leurs voix enchanteresses ? Ne faut-il pas que les dirigeants eux-mêmes, ceux qui devraient l'être et ceux qui ambitionnent de le devenir, parmi nos hommes publics, nos professionnels, nos financiers, nos journalistes, nos sociologues et nos apôtres laïcs, aient entre les mains un résumé clair et substantiel de ce qu'il faut opposer aux doctrines subversives, et qu'ils puissent reconnaître comment l'Église ne fait point que gémir sur le mal de la société, mais qu'elle lui présente aussi un sûr remède ? »

Les journaux ont ici un rôle important à remplir : « On oublie trop que ce sont plus les feuilles de presse que les canons qui font ou qui arrêtent les révolutions. Travailler à organiser solidement la presse catholique, c'est fortifier en même temps la religion, l'ordre, la propriété, les traditions, tous les trésors.

« Entre toutes nos œuvres diocésaines, je ne puis m'empêcher de recommander au premier chef celle qui entraînera toutes les autres : la presse catholique. Celle-ci fait germer les idées catholiques, qui fécondent ensuite les institutions et les œuvres. » (Bénédiction du nouvel immeuble du journal *l'Action catholique*, 19 novembre 1936.)

Et la veille, devant les Comités paroissiaux d'Action catholique, réunis au Palais Montcalm, Son Éminence avait dit : « L'opinion publique en est arrivée à désirer un ordre social chrétien, grâce au travail de quelques journaux d'idées que nous avons. En notre province, nous n'avons pas eu de mauvais journaux. Mais nous avons eu des journaux qui consciemment ou inconsciemment ont fait beaucoup de mal parce qu'ils étaient de pures entreprises commerciales. Ils vendaient des idées, et ce ne sont pas toujours les meilleures idées qui payent. Mais grâce à l'influence du journal catholique, la doctrine sociale de l'Église a imprégné lentement notre société. Au point que c'est devenu une nécessité pour les politiciens d'en faire la base de leurs programmes, chose qui n'a pas toujours existé... Il faut se rappeler que le journal est le meilleur véhicule pour la diffusion des idées catholiques. » (*Action catholique*, 19 novembre 1936.)

Mais c'est surtout par ses encouragements et sa participation aux Semaines sociales du Canada, créées expressément pour diffuser les enseignements sociaux de l'Église, que le cardinal se montre l'ardent protagoniste de cette diffusion. Il avait écrit

lors de la fondation des Semaines, en 1920, qu'elles étaient « une doctrine, un besoin, un espoir ». Dix-sept ans plus tard, après les avoir suivies de près d'année en année, comme auditeur, comme conférencier, comme membre de leur commission générale, il déclarait à la Semaine sociale de Saint-Hyacinthe (1937): « Personne ne peut encore mesurer la portée incommensurable pour notre rénovation nationale de cette institution. »

Et lançant un appel aux hommes publics, à nos gouvernants, pour qu'ils prêtent une oreille plus attentive à ses leçons, Son Éminence faisait cette constatation: « Je suis persuadé que, plus que toutes les passions électorales, toujours si vives, c'est l'ignorance de la doctrine sociale qui est la cause du retard chez nous, dans un milieu d'ailleurs si bien disposé, de l'établissement d'un ordre social plus chrétien, et la cause des embarras même, qu'on s'est plu, pour ainsi dire, à jeter sur la voie de ses plus essentielles réalisations. »

Et il ajoutait: « J'entrevois ici des hommes d'affaires et peut-être des hommes publics qui sourient, qui ne savent pas et ne veulent pas savoir ce que contiennent les encycliques à propos d'économie sociale. C'est de la théologie, s'exclament-ils. Qu'est-ce que le pape peut bien connaître à nos affaires ?

« Nos affaires! Elles sont des affaires humaines, je pense; et elles ressemblent fort aux affaires du reste de l'humanité. Les Souverains Pontifes sont placés à un point d'observation singulier. Au reste, quand on lit *Rerum novarum*, *Quadragesimo anno*, *Divini Redemptoris*, on s'aperçoit que le Pape connaît si bien nos affaires qu'il devient gênant d'en lire toutes les pages, et que d'aucuns se croient visés, tant on y a la peinture exacte d'un monde qui ne nous est pas étranger.

« Alors, on s'écrie comme le politique envoyé d'autrefois: « A demain, les choses sérieuses. » Ou bien on se bouche les oreilles, et on s'éloigne de ces discours trop durs à entendre.

« Eh bien! continuez, messieurs les semainiers, continuez néanmoins. Criez, criez partout vos leçons d'ordre et d'équité. D'abord, on soutenait que vous étiez dans les nuages et les abstractions, que vos études ne visaient à rien de pratique. Maintenant, vous êtes dans le concret, et on ne vient pas beaucoup plus vous entendre. Mais vous aboutirez quand même. Peu à peu, le peuple se pénètre d'un sentiment plus social. Des groupes s'organisent qui exigeront les réformes urgentes. Des chefs paraissent qui seront saisis de la fulgurance de vos ensei-

gnements, de leur bon sens manifeste, de leur côté pratique. En tout cas, le jour s'annonce où vos thèses auront leur influence quotidienne dans notre vie économique. »

Ces heureux pronostics, le cardinal eut la joie de les voir se réaliser en bonne partie. Et il en manifesta publiquement sa satisfaction aux Semaines sociales de Québec (1941) et de Montréal (1945.)

L'Action catholique

Un dernier moyen, qui tient au cœur du vaillant prélat: l'Action catholique. Sans doute il a marqué plus d'une fois, suivant les directives de Pie XI, son but formellement religieux. Il n'entend pas qu'elle s'en écarte pour entrer sur un terrain qui n'est pas le sien, qu'elle organise, par exemple, les travailleurs en syndicats ou en coopératives, qu'elle débâte elle-même leurs salaires, etc.

Mais il ne saurait oublier d'autre part, qu'à la fin de l'encyclique *Quadragesimo anno*, le Pape, remerciant les évêques de ce qu'ils ont fait pour la restauration de la société, écrit: « Recevez donc des éloges bien mérités, ainsi que tous ces vaillants auxiliaires, prêtres et laïcs, que Nous voyons avec joie prendre chaque jour leur part de cette grande tâche, nos chers Fils dévoués à l'Action catholique, qui généreusement se consacrent avec Nous à la solution des problèmes sociaux, dans la mesure où l'Église, de par son institution divine, a le droit et le devoir de s'en occuper. Nous les exhortons tous instamment dans le Seigneur à ne pas épargner leur peine, à ne se laisser vaincre par aucune difficulté, mais à montrer chaque jour un nouveau courage et de nouvelles forces. »

Dans la mesure où l'Église de par son institution divine a le droit et le devoir de s'en occuper: non, par conséquent, en fondant ou dirigeant elle-même des organismes voués à des intérêts matériels, mais en aidant à leur création, en leur infusant la doctrine de l'Église, en les dotant de chefs imbus de ces principes, en soutenant de diverses façons leur action bienfaisante.

C'est dans ce sens que S. Ém. le cardinal Maglione, secrétaire d'État de S. S. Pie XII, écrit au nom du Pape à la Semaine sociale de Québec (1941): « Rien n'est plus actuel ni plus urgent comme remède aux maux terribles dont le monde est accablé, précisément pour s'être écarté des voies salutaires de l'Évangile,

que de préparer par ce moyen (l'Action catholique) un solide et véritable ordre social chrétien. »

S'inspirant de ces paroles, le cardinal Villeneuve n'hésite pas à recourir à l'Action catholique pour l'établissement de l'ordre meilleur dont il a tracé le plan. Elle accomplira cette tâche, sans doute, en pénétrant d'abord la société de religion. Ses adhérents « affirmeront Dieu, ils prêcheront, ils proclameront le Christ-Roi, ils l'adoreront, ils établiront son règne dans les consciences, dans les foyers, dans les écoles, dans les rues, dans les lois, dans les gouvernements ».

Mais l'Action catholique devra aussi « pénétrer la société de charité et de justice. Elle le fera par une charité non spéculative et platonique, mais par l'amour des pauvres et des malheureux. Elle le fera par le soin employé à redresser les situations iniques qu'offrent trop souvent nos villes et nos campagnes. Elle le fera en ramenant les diverses classes sociales à un juste équilibre politique, en soustrayant le pouvoir public aux mises en demeure des puissances financières, en faisant reconnaître, par tous ceux qui possèdent, l'hypothèse du devoir social qui grève toute propriété ».

Plus puissante et plus active sera l'Action catholique, plus rapide aussi et plus solide l'instauration d'un véritable ordre social chrétien.

CONCLUSION

Ainsi tout s'enchaîne admirablement dans la pensée du grand prélat canadien. Il voit le désordre social tel qu'il existe dans notre pays avec ses conséquences désastreuses, non seulement pour le bien matériel des travailleurs, mais aussi pour le salut des âmes. Il en décèle les causes d'ordre moral, social, économique.

Des remèdes vigoureux s'imposent sans tarder. Il rejette le socialisme et le communisme, qui ne valent pas mieux que le libéralisme économique, malgré leurs prétentions bruyantes et leur propagande subtile. Et il nous propose les remèdes de l'Église: réforme morale et réforme institutionnelle.

La première nous amènera à la pratique des deux grandes vertus sans lesquelles la société ne peut être transformée: la justice et la charité; la deuxième conduira, par la voie du syndicalisme, vers l'organisation corporative, qui permettra à ces vertus de donner tous leurs fruits. L'agriculture et la colonisation bien comprises apporteront aussi leur bienfaisante contribution.

Remèdes sûrs, mais dont l'application requiert quelques moyens: l'éducation du sens social, la diffusion de la doctrine sociale de l'Église, l'aide de l'Action catholique.

Telle se déroule, claire, forte, sereine, la pensée du regretté cardinal Villeneuve. Une doctrine hardie mais sûre l'anime, celle qu'ont enseignée les grands Papes qui se sont succédé en ces derniers temps sur le siège de Pierre. Un grand amour la soulève, l'amour des hommes, des petits et des humbles surtout, dont il était lui-même issu, tous doués de droits inaliénables; l'amour aussi de son pays, et en particulier de sa nationalité à laquelle l'attachaient des liens infrangibles.

Prenant son inspiration dans la région élevée des principes, mais plongeant dans les réalités terrestres, dans le milieu vivant où chacun lutte pour accomplir sa destinée, cette pensée se garde à la fois des théories imprudentes et des plans chimériques. Centrée sur le respect de la personne humaine, elle tend directement aux réalisations libératrices.

Puissions-nous suivre fidèlement ses directives. Elles nous donneront cette société meilleure, plus humaine et plus chrétienne, que tous appellent de leurs vœux.

TABLE DES MATIÈRES

AVANT-PROPOS.....	1
LE RÔLE SOCIAL DE L'ÉGLISE.....	3
Autorité en matière sociale.....	3
Rayonnement social.....	5
LE DÉSORDRE ACTUEL DE LA SOCIÉTÉ.....	9
FAUX REMÈDES.....	12
Communisme et socialisme.....	12
Philosophie du bolchevisme.....	13
Devoir de l'État.....	16
VRAIS REMÈDES.....	19
Justice et charité.....	19
Salaire.....	22
Famille.....	24
Droit de propriété.....	29
L'organisation professionnelle.....	34
Syndicalisme ouvrier.....	34
Syndicalisme patronal.....	38
Corporatisme.....	40
Coopération.....	46
Agriculture et colonisation.....	49
MOYENS D'ACTION.....	55
Éducation du sens social.....	55
Diffusion de la doctrine sociale de l'Église.....	56
L'Action catholique.....	59
CONCLUSION.....	61

Imprimi potest :

Léon POULIOT, S. J., *Praep. Proo.*

Nihil obstat :

Honorius RAYMOND, S. J., *Cens. dioces.*

Imprimatur :

† J.-C. CHAUMONT, *Év. d'Aréna, Auxiliaire de Montréal.*

18 janvier 1948.

L'ÉCOLE SOCIALE POPULAIRE — JANVIER-FÉVRIER 1948

Son Ém. le cardinal VILLENEUVE
Archevêque de Québec

Le Corporatisme

ET

la Liberté

Exposé de principes
Réponse aux objections
Applications à l'État canadien

20 pages — grand format

15 SOUS

ÉCOLE SOCIALE POPULAIRE
Montréal

ACTES PONTIFICAUX

PREMIÈRE SÉRIE

1. **Encycliques:** « *Vix pervenit* » sur les contrats (Benoît XIV); « *Acerbo nimis* » sur l'enseignement de la doctrine chrétienne (Pie X). — 15 sous.
2. **Action féminine** (Pie XII). — 15 sous.
3. **Syndicats et œuvres économique-sociales.** — 15 sous.
Léon XIII, Pie X, Benoît XV, Pie XI, Pie XII.
4. **Le Règne du Christ** (Pie X). — 15 sous.
Encycliques: *E supremi apostolatus* sur la restauration dans le Christ; *Il fermo proposito* sur l'Action catholique.
5. **Autour du Consistoire** (Pie XII). — 15 sous.
Message de Noël; Allocution au Consistoire secret; Allocutions aux nouveaux cardinaux.
6. **Encyclique « Orientales Omnes »** sur l'Église ruthène (Pie XII). — 15 sous.
7. **La Question sociale.** — 10 sous.
Léon XIII, Benoît XV, Pie XI, Pie XII.

DEUXIÈME SÉRIE

8. **L'Apostolat de la Prière** (Pie XII). — 10 sous.
Lettre et radiomessages.
9. **Groupements de jeunesse** (Pie XII). — 10 sous.
Formations sportives; J. O. C.; Scoutisme.
10. **Les grandes directives** (Pie XII). — 10 sous.
La famine; L'Église face à la situation présente; La voix de la conscience (Noël 1946).
11. **Au service de l'enfance** (Pie XII). — 10 sous.
L'Œuvre de la Sainte-Enfance; Pour les enfants indigents; Devoirs et droits des instituteurs.
12. **Théâtre, cinéma, radio, presse** (Pie XII). — 10 sous.
13. **Pour un monde nouveau** (Pie XII). — 10 sous.
14. **Encyclique « Fulgens radiatur »** sur saint Benoît (Pie XII). — 10 sous.
15. **La profession médicale** (Pie XII). — 15 sous.
16. **L'Action catholique** (Pie XII) — 15 sous.

La troisième série commence en janvier 1948.

L'abonnement est de \$1.00.

Ecole Sociale Populaire, 1961, rue Rachel Est, Montréal (34)

PUBLICATIONS DE L'E. S. P.

(Suite)

- 183-184. *La Paroisse au Canada français.*
R. P. Adélar Dugré, S. J.
185. *L'Eglise, nos maux sociaux et l'ouvrier catholique.*
Abbé J.-Ad. Sabourin et R. P. Schelpe, S. J.
186. *L'Industrie chimique et le Canada.*
R. P. Pierre Fontanel, S. J.
187. *Le Travail des jeunes filles.*
Mme W. Raymond
188. *Les Communautés religieuses et la Cité.*
Juge C.-E. Dorion
189. *Les Œuvres dans la Cité.*
R. P. Bonhomme, O. M. I.
190. *Le Syndicalisme catholique canadien.* E. S. P.
191. *La Semaine sociale de Chicoutimi.*
Wilfrid Guérin
192. *L'Eglise et la question syndicale.*
PP. Arendt et Muller, S. J.
193. *Nos Orahélnats.* Sœur Allaire, etc.
- 194-195. *Encyclique sur l'éducation de la jeunesse.*
S. S. Pie XI
196. *L'Enseignement religieux.* S. G. Mgr Ross
197. *La Semaine du dimanche.* XXX
199. *La Préférence aux Syndicats catholiques.* XXX
200. *Pour le bon journal.*
Abbé A. Robert et O. Héroux
201. *Le Sens catholique.*
E. Mercier et G. Ladouceur
- 204 205. *Instruction ou Education.* Esdras Minville
206. *En Russie soviétique.* E. S. P.
- 207-208. *Manuel anthropologique.* E. S. P.
209. *La Participation des laïques à l'apostolat.*
Antonio Perrault
- 210-211. *L'Encyclique « Quadragesimo anno ».*
S. S. Pie XI
212. *Le Mariage chrétien.* R. P. Adélar Dugré, S. J.
- 214 215. *L'Etat et le mariage.* Juge C. E. Dorion
216. *L'Activité sociale des prêtres de Belgique.*
R. P. Albert Muller, S. J.
- 217-218. *Cahier anticommuniste.* E. S. P.
219. *Pour la colonisation.* E. S. P.
220. *La Rêve communiste.*
R. P. Thomas-M. Lamarche, O. P.
221. *Pour la Paix.* E. S. P.
225. *La Profession agricole.*
Abbé Georges-M. Bilodeau
226. *Les Opérations de Bourse et leur moralité.*
R. P. Bournival, S. J.
227. *Le Retour de la mère au foyer.*
Rde Sr Gérin-Lajoie
228. *La Place des enfants n'est pas au cinéma.*
E. S. P.
- 232-233. *Pour la Restauration sociale au Canada.*
E. S. P.
237. *L'Agriculture, base économique d'une nation.*
Abbé Edouard Beaudoin
238. *L'Œuvre de la Colonisation.* Esdras Minville
241. *L'Encyclique « Quadragesimo anno ».*
Abbé Philippe Perrier
- 251-252. *Journées anticommunistes — I.* E. S. P.
253. *Journées anticommunistes — II.* E. S. P.
- 254-255. *La Menace communiste au Canada.*
R. P. Archambault, S. J.
257. *Le Chômage de la jeunesse.* E. S. P.
- 258 259. *Déclaration — Thèses — Statuts.*
Ligue de la Classocratie
262. *Le Komintern.* Entente Internationale
263. *L'Encyclique « Immortale Dei ».*
S. S. Léon XIII
264. *Allocations familiales.* Claire Hoffner
265. *Les Relations avec Moscou.* E. S. P.
266. *La Crise libératrice.* R. P. Albert Muller, S. J.
267. *Le Syndicalisme catholique au Canada.*
R. P. Archambault, S. J.
- 269-270. *Les vingt-cinq ans de l'E. S. P.*
En collaboration
Esdras Minville
272. *Comment établir l'organisation corporative au Canada.*
Esdras Minville
273. *L'Orientation professionnelle.*
Abbé Irénée Lussier
- 274-275. *Pour le Christ-Roi et contre le communisme.* E. S. P.
276. *Les Exercices spirituels.*
R. P. Archambault, S. J.
277. *Petit Catéchisme anticommuniste.*
P. Richard Arès, S. J.
278. *La Vérité sur l'Espagne.*
Cardinal Isidro Gomá Tomas
279. *L'Action catholique spécialisée.*
R. P. Adrien Malo, O. F. M.
- 280-281. *Encycliques « Digni Redemptoris » et « Mit brennender Sorge ».* S. S. Pie XI
282. *La Formation sociale dans nos collèges classiques.* Abbé Damien Robert
283. *Le Vendredi saint de l'Eglise d'Espagne.*
Secrétariat des C. M.
284. *La Coopération économique.*
Abbé L. Beaugerard et Jean-B. Cloutier
285. *Le Syndicalisme national catholique.* E. S. P.
286. *La Malfaisance du capitalisme actuel.*
Abbé Georges Côté
287. *L'Action catholique au Canada.*
R. P. Archambault, S. J.
288. *Le Problème rural.* Nos Evêques
- 289-290. *Catéchisme de l'organisation corporative.*
P. Richard Arès, S. J.
291. *Encyclique « Libertas praesantissimum ».*
S. S. Léon XIII
292. *Jeunesse et politique.* Jean Filion
293. *Pour que vive notre français.*
P. Gabriel La Rue, S. J.
294. *L'Action catholique et les religieuses.*
R. P. Archambault, S. J.
295. *Petit Catéchisme d'éducation syndicale.*
P. Richard Arès, S. J.
296. *L'Industrie dans l'économie du Canada français.*
Olivar Asselin
297. *Pour un ordre nouveau.*
Mgr Desranleau et le Cardinal Villeneuve
298. *Mentalité communiste.* Mgr J. T. McNicholas
299. *Lettre pastorale collective sur la tempérance.*
Nos Evêques
300. *La Nationalisation des entreprises.*
Mgr Wilfrid Lebon
303. *Une enquête sur le communisme à Québec.*
Edouard Laurent
304. *Un pays qui a ruralisé son enseignement primaire.* François-Xavier Boudreault
305. *L'Eglise et les grands problèmes de l'heure présente.* S. Exc. Mgr Carton de Wiart
306. *La Corporation professionnelle.* Maxim Caron
307. *La Législation anticommuniste dans le monde.* E. S. P.
308. *La Paix.* S. S. Pie XII
309. *L'Espagne au sortir de la guerre.*
R. P. Joseph Ledit, S. J.
310. *Lettre encyclique « Summi Pontificatus ».*
S. S. Pie XII
311. *Tempérance.* Dr Jean-Charles Miller
312. *Vers un ordre nouveau par l'organisation corporative.* F. A. Angers, L.-M. Gouin
E. Gibeau, M. Caron, R. Arès, S. J.

PUBLICATIONS DE L'E. S. P.

(Suite)

913. *La Canalisation du Saint-Laurent.*
Paul-Henri Guimont
914. *Notre relèvement économique.*
R. P. Archambault, S. J.
915. *L'Eglise et l'ordre social.* Episcopat américain
916. *Notre dimanche chrétien.*
S. Exc. Mgr Anastase Forget
917. *La Samaritanisme moderne ou Service social.*
R. P. Emile Bouvier, S. J.
918. *Radicalisme moderne.* R. P. Joseph Ledit, S. J.
- 919-920. *La Jeunesse et l'Action catholique.*
R. P. Archambault, S. J.
921. *La Raclisme.* R. P. Arthur Caron, O. M. I.
922. *Les Jésuites.* Jean Guraud
923. *L'Education nationale.* Abbé P.-Em. Gosselin
924. *Les Religieux et l'Action catholique.*
R. P. Archambault, S. J.
925. *La Reconstruction de la France.* E. S. P.
926. *La Communion des saints. (Allocutions et lettres — I)*
S. S. Pie XII
927. *La Situation démographique de la France.*
Georges Pernot
928. *La Restauration sociale.* Nos Evêques
929. *Les Bases d'une paix juste. (Allocutions et lettres — II)*
S. S. Pie XII
930. *Causeries sur les encycliques.* E. S. P.
931. *L'Esprit de l'Action catholique d'après Pie XII.*
R. P. Archambault, S. J.
932. *Par delà les guerres.* R. P. Joseph Ledit, S. J.
933. *La Restauration de la famille française.*
E. S. P.
934. *La Société contemporaine.* Abbé A. Roux
935. *L'Ordre nouveau. (Allocutions et lettres — III)*
S. S. Pie XII
936. *L'Action catholique et la politique.*
Léo Pelland, C. R.
937. *La Franc-Maçonnerie.* S. S. Léon XIII
938. *Charte du Travail.* E. S. P.
939. *L'Assistance à l'Enfant sans Soutien (Trois-Rivières).* Abbé Charles-Edouard Bourgeois
941. *Providence divine. (Allocutions et lettres — IV)*
S. S. Pie XII
942. *Le Travail féminin et la guerre.* E. S. P.
944. *Jubilé épiscopal. (Allocutions et lettres — V)*
S. S. Pie XII
945. *Le Droit de Suffrage.* Georges Pelletier
946. *L'Expérience communiste sociale en Russie.*
B. S.
947. *L'Organisation corporative au service de la démocratie.* Maximilien Caron
948. *Les Bienfaits du mariage. (Allocutions et lettres — VI)*
S. S. Pie XII
949. *Les Associations neutres.* Mgr Dearnleau
950. *Petit Guide moral du législateur.*
P. Richard Arès, S. J.
951. *Le Problème des jeunes qui ne fréquentent plus l'école.* J. O. C.
952. *Le plus grand oriel.* R. P. Archambault, S. J.
953. *Ce Secrétariat permanent d'Education.*
R. F. Léopold, C. S. C., M. A.
954. *Message de Noël 1942. (Allocutions et lettres — VII)*
S. S. Pie XII
955. *L'Organisation corporative portugaise.*
Oliveira Salazar
956. *Les Sources de l'Action catholique.*
R. P. Archambault, S. J.
957. *Le Rôle du géant municipal.* G.-E. Marquis
958. *L'Epargne.* J.-M. Leduc, N. P., A. Rioux
359. *Soucis de l'Eglise. (Allocutions et lettres — VIII)*
S. S. Pie XII
- 360-361. *Pour un Ordre meilleur.*
R. P. Archambault, S. J.
363. *Message au monde entier. (Allocutions et lettres — IX)*
S. S. Pie XII
364. *Qui réorganisera l'Europe?* Théodore Auber
365. *L'Eglise et le nationalisme.* P. R. Arès, S. J.
366. *Tout un peuple se dresse...* E. S. P.
367. *Catéchisme du Cétisme — I.*
R. P. Bonaventure Péloquin, O. F. M.
368. *Ecoles « nationales »* R. P. L. C. de Léry, S. J.
369. *L'Aide à la Colonisation.* En collaboration
370. *Le Droit, soutien de l'ordre international.*
Antonio Perrault
371. *Pour restaurer la famille.*
R. P. Archambault, S. J.
372. *Contre la prostitution.* E. S. P.
- 373-374. *Semaine nationale de la Famille.*
E. S. P.
375. *La Démocratie. (Allocutions et lettres — X)*
S. S. Pie XII
376. *Catéchisme du Cétisme — II. (Devoirs de l'élève.)* R. P. Bonaventure Péloquin, O. F. M.
377. *La libération de la classe ouvrière.* Paul Bacon
378. *La Colonisation dans le Québec.* E. S. P.
379. *Réforme de l'entreprise.* Patrons chrétiens
380. *La Cité nouvelle.* U. E. H.
381. *Le vingt-cinquième anniversaire des Semaines sociales du Canada.* E. S. P.
383. *La Moralité publique.* P. Archambault, S. J.
384. *La situation du catholicisme au Canada.*
Mgr Paul Bernier
385. *Le Règne social de Jésus-Christ.*
S. Exc. Mgr Douville
386. *Le problème de la nationalisation.*
PP. Villain et Bigo, S. J.
- 387-388. *Notre jeunesse.* S. Exc. Mgr Courchesne
389. *Croisade de pureté.* Nos Evêques
390. *La Vague communiste.* E. S. P.
391. *La pensée sociale du Canada français.*
Sœur Marie-Agnès de Rome Gaudreau
392. *Le pluralisme syndical.*
Gaston Tessier et Henri Pauwels
393. *Pour la Restauration nationale.*
Cardinaux et archevêques de France
394. *Le problème de la jeunesse.*
R. P. Archambault, S. J.
395. *Nationalisation et Organisation corporative.*
E. S. P.
396. *L'Etat portugais.* Olivier Salazar
- et S. Em. le cardinal Cerejeira
397. *Le Logement populaire.* R. P. Archambault, S. J.
398. *Questions d'éducation.*
R. P. Pacifique Émond, O. F. M.
399. *Communisme et la conquête du monde.* E. S. P.
400. *L'Action catholique italienne.* S. S. Pie XII
401. *Les Mouvements catholiques de jeunesse.*
R. P. Delcuve, S. J.
402. *Catéchisme du Cétisme — III. (Qualifications de l'élu.)* R. P. Bonaventure Péloquin, O. F. M.
403. *Jeunesse ouvrière.* E. S. P.
404. *Logique sociale.* S. Exc. Mgr Douville
405. *La Coopération.* Louis-de Gonzague Fortin
406. *Femme d'habitant 1947.* Mme Gaudet Smet
407. *Dirigisme et Corporatisme.* Jean Daujot
- 408-409. *La pensée sociale du cardinal Villeneuve.*
R. P. Archambault

N. B. — Les numéros omis sont épuisés

L'École Sociale Populaire laisse à chacun de ses collaborateurs
la responsabilité de ses écrits.